SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA

- 1. Nominations de députés en mission temporaire (p. 3).
- Adoption de résolutions portant sur des propositions d'actes communautaires (p. 3).
- 3. Questions orales sans débat (p. 3).

TRAFIC DE STUPÉFIANTS DANS LES « RAVE-PARTIES »

Question de M. Mothron (p. 3)

MM. Georges Mothron, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Question de M. Delmas (p. 4)

MM. Jean-Jacques Delmas, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE

Question de M. de Courson (p. 6)

MM. Charles de Courson, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

SITUATION DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE TITULAIRES D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Question de M. Jeffray (p. 6)

MM. Gérard Jeffray, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

AGENTS CONTRACTUELS
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Question de M. Braouezec (p. 7)

MM. Patrick Braouezec, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

EXPLOITATION COMMERCIALE DU JARDIN DES TUILERIES

Question de M. Dominati (p. 9)

MM. Laurent Dominati, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Question de M. Urbaniak (p. 10)

MM. Jean Urbaniak, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

SITUATION DE L'EMPLOI EN LOIR-ET-CHER

Question de M. Fromet (p. 12)

MM. Michel Fromet, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION CHÔMAGE DANS CERTAINS ARRONDISSEMENTS DU NORD

Question de M. Bataille (p. 13)

MM. Christian Bataille, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

AVENIR DU CENTRE D'ESSAIS EN VOL DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Question de Mme Colot (p. 14)

Mme Geneviève Colot, M. Charles Millon, ministre de la défense.

APPLICATION DU PLAN SOCIAL DE GIAT INDUSTRIES À TARBES

Question de M. Glavany (p. 14)

MM. Jean Glavany, Charles Millon, ministre de la défense.

SITUATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

Question de M. André (p. 18)

Mme Geneviève Colot, M. Charles Millon, ministe de la défense.

- 4. Fixation de l'ordre du jour (p. 20).
- Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (p. 21).
- 6. Question orales sans débat (suite) (p. 21).

BARRAGE DU VEURDRE ET AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE

Question de M. Royer (p. 21)

M. Jean Royer, Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DES POPULATIONS DU BASSIN MINIER LORRAIN

Question de M. Gaillard (p. 22)

M. Claude Gaillard, Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

CONSÉQUENCES LIÉES À LA PRÉVISION D'UNE CATASTROPHE NATURELLE SUR LE SITE DES RUINES DE SÉCHILIENNE

Question de M. Biessy (p. 24)

M. Gilbert Biessy, Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

PROJET DE LIAISON SAÔNE-RHIN

Question de M. Reitzer (p. 25)

M. Jean-Luc Reitzer, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT DANS LES ARDENNES

Question de M. Warsmann (p. 26)

M. Jean-Luc Warsmann, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

STATION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS À BEAUPORT EN GUADELOUPE

Question de M. Andy (p. 27)

MM. Léo Andy, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

RÉCUPÉRATION PAR LES BAILLEURS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Question de M. Geveaux (p. 29)

MM. Jean-Marie Geveaux, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

- 7. Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 30).
- 8. Ordre du jour (p. 30).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La séance est ouverte. (La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

NOMINATIONS DE DÉPUTÉS EN MISSION TEMPORAIRE

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre des lettres l'informant qu'il avait chargé M. Richard Cazenave et M. Guy Teissier de missions temporaires dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Les décrets correspondants ont été publiés au *Journal* officiel du 1^{er} juin 1996.

2

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Mme le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2 du règlement, la résolution adoptée par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (niveau du taux normal) (COM [95] 731 final/n° E 595) est considérée comme définitive.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

TRAFIC DE STUPÉFIANTS DANS LES « RAVE-PARTIES »

Mme le président. M. Georges Mothron a présenté une question, n° 1100, ainsi rédigée :

« M. Georges Mothron appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dangers que fait courir à notre jeunesse le développement de certaines soirées musicales clandestines appelées plus communément « rave-parties ». On constate en effet, depuis quelques années, la multiplication, dans les agglomérations urbaines et notamment en région parisienne, de telles réunions regroupant des milliers de jeunes après souvent de véritables jeux de piste dont l'objet essentiel est de déjouer la surveillance policière. Or, ces manifestations clandestines se déroulent le plus souvent dans des locaux désaffectés et donc inadaptés pour accueillir autant de jeunes tant sur le plan de la protection contre l'incendie que d'un point de vue purement sanitaire. Mais audelà des dangers que fait courir à ces jeunes cette absence de respect des plus élémentaires normes de sécurité, ces réunions sont également souvent le théâtre d'un trafic de stupéfiants. Les dealers spécialisés dans la revente de l'« ecstasy » profitent en effet de ces réunions, voire les organisent, afin de revendre leur poison mortel. Ainsi, malgré les progrès significatifs enregistrés, ces derniers mois, dans la lutte contre le trafic de stupéfiants grâce à la politique de fermeté menée par le Gouvernement, ce type de trafic et la jeunesse du public qu'il touche inquiètent grandement de plus en plus de parents, mais aussi d'élus sur le territoire communal desquels se déroulent ces manifestations confidentielles. Certains maires ont d'ailleurs récemment pris des arrêtés de police interdisant la tenue de ces « raveparties » sur le territoire de leurs communes compte tenu des risques qu'elles comportent pour l'ordre public. Si à chaque génération apparaissent de nouvelles formes de distraction, il est aujourd'hui urgent de réglementer strictement ces manifestations et d'interdire toute dérive mafieuse à leur occasion par une lutte accrue contre le trafic de cette nouvelle forme de stupéfiant qu'est l'« ecstasy ». Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce domaine. »

La parole est à M. Georges Mothron, pour exposer sa question.

M. Georges Mothron. Monsieur le ministre de la fonction publique, cette question a déjà été abordée par mon collègue Chénière, la semaine dernière, lors d'une séance de questions d'actualité, mais comme elle me semble très importante j'ai estimé nécessaire de la compléter.

J'ai voulu appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dangers que fait courir à notre jeunesse le développement de certaines soirées musicales clandestines appelées plus communément « rave-parties » dont on constate depuis quelques années la multiplication dans les grandes agglomérations urbaines, et notamment en région parisienne. De telles réunions regroupent des milliers de jeunes, souvent au terme de véritables jeux de piste dont l'objet essentiel est de déjouer la surveillance policière.

Or ces manifestations clandestines se déroulent le plus souvent dans des locaux désaffectés, et donc inadaptés pour accueillir autant de jeunes, tant sur le plan de la protection contre l'incendie que du point de vue purement sanitaire. Mais, au-delà des dangers que fait courir à ces jeunes l'absence de respect des plus élémentaires normes de sécurité, ces réunions sont souvent le théâtre d'un véritable trafic de stupéfiants. Des dealers spécialisés dans la revente de l'« ecstasy » profitent de ces réunions, voire les organisent, pour revendre leur poison mortel.

Ainsi, malgré les progrès significatifs enregistrés ces derniers mois dans la lutte contre le trafic de stupéfiants - grâce à la politique de fermeté menée par le Gouvernement – ce type de trafic et la jeunesse du public qu'il touche inquiètent grandement un nombre croissant de parents, mais aussi d'élus sur le territoire communal desquels se déroulent ces manifestations confidentielles. Certains maires ont d'ailleurs récemment pris des arrêtés de police interdisant la tenue de « rave-parties » sur le territoire de leur commune, eu égard aux risques qu'elles comportent pour l'ordre public.

Si de nouvelles formes de distraction apparaissent à chaque génération, il est cependant urgent de réglementer strictement ces manifestations et d'interdire toute dérive mafieuse à l'occasion de leur tenue, en luttant de façon accrue contre le trafic de cette nouvelle forme de stupéfiants qu'est l'« ecstasy ».

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre à cet égard?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Jean-Louis Debré qui, empêché par les contraintes de son emploi du temps, m'a demandé de vous répondre en ses lieu et place.

Vous avez raison d'insister sur le développement d'une nouvelle mode, assez redoutable, les soirées « rave », qui retiennent depuis un certain nombre de mois l'attention des services de police et de gendarmerie, qui combattent la diffusion de la drogue.

Divers dispositifs législatifs ou réglementaires nous permettent de lutter contre ce type de soirée.

Si le moment où la soirée doit se tenir est connu à l'avance - c'est malheureusement de moins en moins souvent le cas -, le maire ou le préfet peuvent l'interdire, et je ne saurais trop les y encourager.

Ensuite, dans le cadre de l'article 78-2, alinéa 2, du code de procédure pénale, il est possible d'enclencher le processus des contrôles d'identité, à condition d'opérer sur réquisition du procureur de la République, dans des lieux et pour une période déterminée - cela donne des moyens d'action à la police et à la gendarmerie.

Enfin, les infractions à la législation sur les stupéfiants constatées à l'occasion de manifestations de ce type peuvent également être poursuivies, ainsi que diverses infractions connexes, touchant notamment à la réglementation des spectacles ; la non-adaptation des lieux à ce type de manifestation offre un moyen d'action administratif et judiciaire complémentaire.

Les services de police commencent à enregistrer des résultats significatifs et ils collaborent très souvent avec la gendarmerie et les services des douanes.

De nombreux vendeurs de stupéfiants, d'ecstasy et d'autres produits variés, ont récemment été interpellés à l'occasion de telles réunions, ainsi que les organisateurs de celles-ci. C'est eux aussi, et peut-être même surtout, que nous devons frapper, car lorsqu'on connaît l'importance du matériel et la qualité technique de l'organisation de telles soirées, on voit bien qu'il s'agit non pas d'amateurs mais de véritables organisateurs. Il faut donc parvenir à les poursuivre, afin de réduire cette activité scandaleuse et répréhensible.

M. Charles de Courson. Fructueuse aussi!

M. Georges Mothron. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre.

FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Mme le président. M. Jean-Jacques Delmas a présenté une question, nº 1105, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Delmas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le manque de précision de la loi du 19 janvier 1995 sur le financement des campagnes électorales, qui contraint la Commission nationale des comptes de campagne (CNCC) d'abord, puis les tribunaux administratifs, à interpréter le texte, créant ainsi des situations divergentes, voire contradictoires. Il lui demande donc de présenter au Parlement, avant les futures échéances électorales de 1998, un projet de loi permettant de prendre en compte les points suivants : le rejet des comptes de campagne devrait entraîner l'annulation de l'élection et le retour devant le corps électoral; l'obligation pour la CNCC de respecter une procédure réellement contradictoire ; la fixation de la date effective à partir de laquelle les dépenses doivent être comptabilisées dans le compte de campagne sans qu'il soit possible aux organismes de contrôle de l'apprécier ou de ne pas en tenir compte.»

La parole est à M. Jean-Jacques Delmas, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Delmas. Monsieur le ministre de la fonction publique, les dernières élections municipales ont montré que la loi du 19 janvier 1995 sur le financement des campagnes électorales est, comme l'admet lui-même M. René Vacquier, président de la Commission nationale de contrôle des comptes de campagne, dans Le Courrier des maires du 22 mars 1996, « louable dans ses intentions mais pas très claire et comporte de plus de nombreux effets pervers » ; d'ailleurs, le Parlement a dû élaborer une loi de précision relative à la question des mandataires.

Je ne conteste pas les justes principes du plafonnement du coût des campagnes électorales et de la nécessaire transparence de leur financement, mais l'application de la loi donne lieu à une dérive du contentieux électoral grave pour un scrutin de liste comme celui des élections municipales ou régionales.

Premier effet pervers concerne le candidat tête de liste, est seul pénalisé quand le rejet du compte de campagne est confirmé par la juridiction administrative : il est en effet purement et simplement éliminé. Or, lorsqu'il s'agit d'une élection collective, le choix du corps électoral se fait, certes, sur un programme ou sur un engagement politique, mais il se fait surtout sur le charisme du candidat tête de liste. L'éliminer est une décision aux conséquences démocratiques graves, comme l'a justement indiqué Guy Sorman dans son éditorial de *La Lettre du maire* du 20 février 1996 : « Il est paradoxal, en effet, qu'après invalidation de la tête de liste, la liste reste élue sauf le maire, et que la population hérite alors d'un maire qu'elle n'avait pas souhaité. Seule l'annulation de l'élection, et donc le retour devant le corps électoral, devrait être la conséquence d'un rejet définitif d'un compte de campagne d'une liste majoritaire. »

Autre exemple : la tête de liste n'est pas seule responsable de l'engagement des dépenses et les colistiers peuvent également causer un dépassement sans que le candidat tête de liste en soit informé, entraînant alors une annulation de son élection sans qu'il soit responsable.

Troisième exemple: dans certains cas, la Commission nationale de contrôle des comptes de campagne réintègre dans les dépenses des sommes engagées plus d'un an avant la date des élections, parce que les actions ainsi rémunérées ont ensuite servi aux candidats pendant la campagne. Cette position, confirmée par certains tribunaux administratifs, entraînerait *ipso facto*, si elle était suivie par le Conseil d'Etat, la totale impossibilité, pour tout candidat, d'établir un compte de campagne « sincère » et réel, à moins de retenir sa bonne foi.

En effet, si les textes définissent bien la date à partir de laquelle les dépenses doivent être comptabilisées, la réintégration des dépenses effectuées ou engagées avant cette date rend impossible l'établissement réel d'un compte de campagne pour quelque candidat que ce soit.

Un quatrième effet pervers réside dans la première phase de ce contentieux électoral nouveau. Certes, le rejet d'un compte de campagne par la Commission laisse à la juridiction administrative tout son pouvoir d'appréciation. Il n'en reste pas moins que le rejet est un préjugement qui pénalise gravement celui qu'il concerne ; en effet il est très souvent repris et amplifié par les médias.

L'importance de cette décision est telle que la CNCC doit organiser une procédure réellement contradictoire, ce qui est loin d'être le cas. En effet, cette procédure se résume trop souvent à une simple demande de renseignements et à la communication de documents complémentaires, alors qu'il devrait y avoir une communication réelle et sérieuse des griefs envisagés afin de permettre à celui que l'on suspecte d'exposer son argumentation avant que la commission ne prenne une éventuelle décision de rejet.

Il serait donc souhaitable que la loi du 19 janvier 1995 soit modifiée afin d'apporter des précisions sur différents points.

Premièrement, le rejet des comptes de campagne de la liste élue devrait entraîner l'annulation de l'élection et le retour devant le corps électoral.

Deuxièmement, il devrait être prévu explicitement que toute dépense effectuée ou engagée avant la date fixée par la loi ne pourra être réintégrée, pour quelque motif que ce soit, dans les comptes de campagne.

Enfin, la procédure contradictoire mentionnée à l'article L. 52-15 devrait être précisée afin d'être réellement respectée par la Commission nationale de contrôle des comptes.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Je vous renouvelle les excuses de mon collègue Jean-Louis Debré, qui ne peut être présent ce matin.

Vous avez, monsieur le député, évoqué les incertitudes de la jurisprudence. Il s'agit d'un texte récent, et la jurisprudence met un peu de temps à se « caler ». Vous formulez trois suggestions.

La première consiste à prononcer, en cas de rejet des comptes de campagnes, l'annulation de l'élection. Je pense, comme Jean-Louis Debré, que l'annulation systématique pourrait avoir des effets pervers considérables. Ainsi, que dire d'un candidat ou d'une liste minoritaire qui méconnaîtrait sciemment les dispositions du code électoral à seule fin de revenir plus rapidement devant les électeurs? Ce serait une arme à double tranchant, qui pourrait aller à l'encontre de votre souci légitime, que je comprends fort bien.

J'ajoute que le texte adopté récemment par le Parlement à l'initiative du président Mazeaud – texte devenu la loi du 10 avril 1996 – assouplit le régime des sanctions en permettant au juge électoral de relever de leur inéligibilité ceux qui ont contrevenu de bonne foi à la législation.

Votre deuxième suggestion revient à imposer à la commission de respecter une procédure réellement contradictoire. Vous avez raison de rappeler ce principe. Mais il est déjà affirmé par la loi et le juge administratif a, dans quelques cas, sanctionné le caractère non contradictoire de la procédure; on peut donc lui faire confiance pour que ce principe soit respecté et il ne nous semble donc pas nécessaire de légiférer à nouveau sur ce point.

S'agissant enfin de la date de départ des obligations du candidat, fixée par la loi, il ne devrait pas y avoir de problème. Les dispositions de l'article L. 52-4 du code électoral ne permettent aucune hésitation sur le point de départ des obligations faites aux candidats de désigner un mandataire financier. Il s'agit de l'année précédant le premier jour du mois d'une élection pour une élection générale, et du jour où survient un événement qui rend une élection nécessaire, s'agissant d'une élection anticipée ou partielle. Ces dispositions, par leur généralité, permettent à chacun de connaître avec précision la date de début des obligations posées par le code électoral, et à la commission d'élaborer une jurisprudence. Le texte, en tout cas, me semble suffisamment précis pour qu'il ne soit pas besoin d'intervenir à nouveau.

Ce qu'il faut, c'est non pas modifier la loi, mais lui laisser le temps de se stabiliser. Je ne crois pas que nous ayons intérêt à légiférer tous les ans, voire tous les six mois. Il convient désormais, chacun connaissant la loi, que la commission précise sa jurisprudence et que l'ensemble du dispositif entre dans les habitudes de notre droit électoral.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Je peux vous assurer, monsieur le ministre, que l'intégration de certaines dépenses engagées avant la date fixée par la loi a été décidée par la commission et que les tribunaux administratifs ont suivi celle-ci ; je ne sais pas si la loi a été mal interprétée, mais il en a été ainsi.

Par ailleurs, il est exact que la législation est très précise en ce qui concerne la nécessité d'une procédure contradictoire, mais le manque de temps ou d'effectifs ne permet pas toujours de respecter ce principe et, la plupart du temps, il n'y a pas de procédure contradictoire.

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE

Mme le président. M. Charles de Courson a présenté une question, n° 1106, ainsi rédigée :

« M. Charles de Courson souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet de la coopération intercommunale en matière d'aide sociale et de contingent d'aide sociale des communes. Dans un certain nombre de départements, le contrôle de légalité s'oppose à ce qu'une communauté de communes puisse prendre parmi ses compétences la prise en charge du seul contingent d'aide sociale, sans prendre la compétence de l'aide sociale. En effet, celui-ci serait subordonné au transfert de compétence de l'aide sociale, ce qui suppose la création concomitante d'un centre intercommunal d'action sociale. Aussi lui demande-t-il de lui préciser s'il estime qu'une disposition s'oppose à la seule prise en charge du contingent d'aide sociale. »

La parole est à M. Charles de Courson, pour exposer sa question.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre de la fonction publique, j'ai souhaité attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la coopération intercommunale en matière d'aide sociale et de contingent d'aide sociale des communes.

Dans certains départements, le contrôle de légalité s'oppose à ce qu'une communauté de communes puisse avoir parmi ses compétences la prise en charge du seul contingent d'aide sociale, sans la charge de la compétence de l'aide sociale proprement dite. Mais cette règle ne semble pas s'appliquer dans d'autres départements où une communauté de communes peut prendre la seule compétence du contingent d'aide sociale, laissant aux communes la compétence de l'aide sociale proprement dite.

La prise en charge du contingent d'aide sociale par un établissement public de coopération intercommunale serait subordonnée au transfert de compétence de l'aide sociale, ce qui suppose la création concomitante d'un centre intercommunal d'action sociale. C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir me préciser s'il estime qu'une disposition législative ou réglementaire s'oppose à la seule prise en charge du contingent d'aide sociale sans transfert de la compétence de l'aide sociale, ce qui entraîne la création automatique d'un centre intercommunal d'action sociale.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Il résulte des dispositions en vigueur et de la jurisprudence que les compétences communales transférées à un établissement public de coopération intercommunale doivent être précisément et limitativement énumérées. Ce transfert implique que l'EPCI se substitue de plein droit aux communes pour l'exercice de leurs compétences.

Or le contingent communal d'aide sociale est une dépense obligatoire mise à la charge des communes et n'est pas directement lié à l'exercice de compétences par les communes dans le domaine de l'aide sociale légale, que vous connaissez bien. Il s'ensuit que le contingent d'aide sociale, compte tenu de sa nature, n'est pas susceptible de faire l'objet d'un transfert à un EPCI.

Je précise en outre que les lois de décentralisation de 1983 ont explicitement prévu le principe de la participation des communes, et non de leurs groupements, aux dépenses d'aide sociale des départements. Je note enfin que la réglementation applicable en matière de fixation et de répartition de la contribution des communes à ces dépenses, fondée sur le décret du 31 décembre 1987, est établie au niveau de chaque commune et ne prévoit pas la possibilité du calcul de la participation au niveau d'un EPCI. Je dois donc, malheureusement, vous apporter une réponse négative.

Mme le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, cette réponse intéressante m'incite à développer ma question. Vous nous dites qu'il n'est pas possible de prendre en charge le seul contingent d'aide sociale, sans l'aide sociale proprement dite, mais c'est pourtant ce qu'ont fait des centaines d'EPCI, communautés de communes ou districts! Que va-t-il donc se passer?

Dans mon département, je préside une communauté de communes concernée par ce problème. Selon les arrondissements, les sous-préfets s'opposent à une telle disposition, comme à Reims, ou l'acceptent, comme à Châlons, Vitry, Sainte-Menehould ou Epernay. Le conseil général fait un calcul analytique et adresse la note, qui est la somme des montants calculés pour chaque commune, à l'établissement public de coopération intercommunale. Comment allons-nous sortir de cette situation, monsieur le ministre ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Deux approches sont possibles pour cela. La première, strictement juridique, consisterait à rappeler aux préfets, donc aux sous-préfets, quelle est la règle de droit.

La seconde approche, que nous avons évoquée au comité des finances locales et qui est une réponse de fond – avec et sans jeu de mots –, consisterait à calculer autrement qu'aujourd'hui le coefficient d'intégration fiscale des établissements publics de coopération intercommunale, en ne prenant pas en compte deux éléments de nature voisine, à savoir le contingent d'aide sociale et le contingent sapeurs-pompiers. Voilà qui me paraît être la réponse la plus adaptée, car la situation que vous évoquez, monsieur de Courson, a probablement pour motif le mode de calcul du coefficient d'intégration fiscale.

SITUATION DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE TITULAIRES D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Mme le président. M. Gérard Jeffray a présenté une question, n° 1108, ainsi rédigée :

« M. Gérard Jeffray attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés rencontrées pour les directeurs de police municipale travaillant sous contrat à la reconduction de leur poste suite au changement de municipalités. En effet, le décret n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ne mentionne pas dans son titre V le sort réservé aux directeurs de police municipale, détenteurs d'un emploi contractuel à durée déterminée ou indéterminée. A une question écrite

du 20 octobre 1994, posée au Sénat par son collègue M. Louis Souvet, relative aux modifications éventuelles à porter pour traiter de ces titulaires d'emplois spécifiques, son ministère avait répondu que d'éventuelles modifications du décret précité pouvaient être envisagées ultérieurement si le recensement des cas et des effectifs rendait celles-ci opportunes. Il lui demande donc de bien vouloir l'éclairer sur ses intentions et sur les mesures qu'il est susceptible d'envisager pour remédier au sort réservé à cette catégorie de personnels, qui, compte tenu des textes en vigueur, se retrouve dans une situation sans issue et sans opportunité de débouchés professionnels dans ce secteur d'activité. »

La parole est à M. Gérard Jeffray, pour exposer sa question.

M. Gérard Jeffray. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, permettez-moi d'attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par les directeurs de police municipale travaillant sous contrat lors de la reconduction de leur poste à la suite du changement des municipalités. En effet, le décret n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ne mentionne pas, dans son titre V, le sort réservé aux directeurs de police municipale détenteurs d'un emploi contractuel à durée déterminée ou indéterminée.

A une question posée le 20 octobre 1994 par M. le sénateur M. Louis Souvet votre ministère avait répondu que d'éventuelles modifications du décret précité pouvaient être envisagées ultérieurement si le recensement des cas et des effectifs les rendait opportunes. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir m'éclairer sur vos intentions et sur les mesures que vous envisagez de prendre pour remédier au sort réservé à cette catégorie de personnel qui, compte tenu des textes en vigueur, se retrouvent dans une situation sans issue et sans opportunité de débouchés professionnels dans ce secteur d'activité.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, les emplois relevant de la police municipale ont été définis dans le cadre du décret du 24 août 1994, qui avait été approuvé par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Ce décret institue une hiérarchie complète des fonctionnaires chargés de l'exécution des décisions du maire en matière de police. Il confie particulièrement aux titulaires des grades de brigadier chef principal et de chef de police municipale l'encadrement des agents dont ils coordonnent l'activité ainsi que la direction de la police municipale sur le plan administratif, technique et opérationnel

Ces fonctionnaires, recrutés par la seule voie du concours externe, sont agents de police judiciaire adjoints au sens de l'article 21 du code de procédure pénale et donc seuls fondés à constituer le personnel, y compris d'encadrement, de la police municipale. Cette position est en adéquation avec la jurisprudence du Conseil d'Etat issue de l'arrêt « commune d'Avignon contre Union syndicale professionnelle des policiers municipaux » du 22 avril 1992, qui précise qu'un tel emploi permanent ne peut pas être occupé par un agent contractuel. La

commune n'est donc pas fondée à recruter par contrat des « directeurs » de police municipale, comme cela s'est pourtant effectivement fait, au cours des vingt dernières années, dans différentes villes de France. L'identification des cas rencontrés n'ayant pas conduit à remettre en cause cette structure statutaire, qui a été négociée et a débouché sur le décret de 1994, il n'est pas envisagé actuellement de modifier le décret précité.

S'agissant des emplois contractuels existants créés avant l'intervention du décret du 24 août 1994 précité, leurs titulaires continuent à titre personnel d'exercer jusqu'au terme de leur contrat. En tant que contractuels, et dès lors qu'ils ont la durée d'ancienneté requise par les statuts, les agents concernés peuvent se présenter à la plupart des concours internes, notamment pour postuler à des emplois administratifs, mais ils n'y ont peut-être pas toujours intérêt compte tenu des conditions de rémunération et d'utilisation qui leur ont été proposées lors de la mise au point de leur contrat.

Le problème se pose pour quelques dizaines de cas au grand maximum. Certes, il est délicat, mais il ne me paraît pas pouvoir être réglé autrement que dans le respect du décret et, pour ceux qui sont encore en poste, par la poursuite de leur activité à titre personnel.

Mme le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Monsieur le ministre, je comprends bien votre souci de respecter le cadre légal. Néanmoins, comme vous l'avez souligné, certains cas sont extrêmement délicats. En effet, quid des personnes d'un âge avancé pour la fonction publique – entre quarante-cinq et cinquante ans – qui ont largement prouvé leur compétence mais qui en sont réduites, à la fin de leur contrat, à s'inscrire à l'ANPE? Elles n'ont pas d'autre solution car même si certaines communes sont prêtes à les accepter sous forme contractuelle, donc individuelle, les préfets le refusent systématiquement. Ces derniers ne pourraient-ils pas faire preuve d'une certaine indulgence pour les quelques cas qui restent encore à régler?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Je m'engage à faciliter un examen au cas par cas pour éviter des injustices flagrantes.

M. Gérard Jeffray. Je vous en remercie!

AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Mme le président. M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 907, ainsi rédigée :

« M. Patrick Braouezec attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les personnels contractuels de la fonction publique territoriale. Depuis quelques années, les collectivités territoriales ont été amenées à recruter des cadres contractuels ou auxiliaires en attente de concours en raison d'une véritable crise de recrutement, les listes d'aptitude ne répondant pas à leurs besoins. Si la composition des listes d'aptitude s'est aujourd'hui améliorée au regard des postes d'encadrement vacants, l'administration territoriale comporte désormais nombre d'agents qui occupent des postes à responsabilité. Ces agents préparent maintenant les concours correspondant à

leur fonction. Il convient toutefois de souligner que les intéressés continuent à exercer leurs responsabilités professionnelles, qu'ils possèdent un des diplômes correspondant à l'emploi qu'ils occupent. En outre, les collectivités souhaitent généralement conserver ces cadres dans leurs effectifs, quelle que soit l'issue de leur concours. Dans ce contexte, il demande s'il envisage, comme cela a été fait en 1986, de mettre en place un dispositif d'intégration qui pourrait reposer sur la possession des diplômes nécessaires pour passer les concours correspondants, une expérience professionnelle minimum et la réussite à un examen professionnel qui pourrait être organisé par les centres de gestion ou les collectivités. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour exposer sa question.

M. Patrick Braouezec. Depuis plus d'un an, les agents contractuels de la fonction publique territoriale sont soumis à une pression et à des difficultés sans précédent. L'application de la loi du 27 décembre 1994 et du décret du 28 décembre 1994 ont en effet grandement précarisé la situation de ces personnels. Les dispositions de cette loi et l'interprétation qui en est faite dans la circulaire du 13 février 1995 conduisent non seulement à interdire le recours aux agents contractuels pour des postes dont le cadre d'emploi a été défini, mais aussi – et c'est là que le bât blesse – à empêcher tout renouvellement des contrats des agents actuellement en poste. Dans le même temps, des éléments discordants, voire contradictoires, au niveau du contrôle de légalité et de la jurisprudence aggravent les incertitudes et l'incompréhension des agents.

Ainsi, de nombreux agents contractuels se voient soudainement contraints de passer et de réussir dans de très brefs délais le concours permettant de les intégrer à la fonction publique territoriale et de les titulariser sur leur poste, au risque, en cas d'échec au concours, de perdre leur emploi. Parallèlement, par une décision du 29 décembre 1995, le Conseil d'Etat a assoupli le recours aux agents contractuels de catégorie A dans la fonction publique territoriale en particulier, en rejetant une requête du préfet du Val-d'Oise contre la ville de Bezons. Celle-ci a êté autorisée à recruter un agent contractuel alors même qu'il existe un cadre d'emploi susceptible de répondre aux besoins du poste à pourvoir. Il faut préciser que la ville de Bezons a pu apporter la preuve que, préalablement au recrutement de l'agent par contrat, elle avait cherché à recruter un agent titulaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux et qu'aucun candidat répondant au profil du poste ne s'était présenté.

Nous touchons là au cœur du problème. Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales ont été amenées à recruter des agents contractuels en raison d'une véritable crise du recrutement, en particulier concernant les cadres. En effet, à un moment donné, les listes d'aptitudes répondaient très mal aux besoins des collectivités. Ainsi, pour pouvoir répondre à la diversité de leurs missions, les collectivités territoriales ont dû recruter ces dernières années des agents publics sous contrat pour des emplois correspondant à des grades de tous niveaux. La composition de ces listes d'aptitude s'est, depuis, améliorée au regard des postes vacants. Les collectivités, mises en garde par les autorités préfectorales et aidées par la sortie des textes définissant de nombreuses filières, ont à nouveau favorisé les recrutements dans le cadre statutaire. L'administration territoriale compte néanmoins aujourd'hui nombre d'agents non titulaires de catégorie A, B ou C. Depuis leur prise de fonctions, ces personnels ont contribué, par leurs compétences et leur engagement aux côtés des élus, au développement des collectivités locales dans lesquelles ils travaillent. Ainsi, ces collectivités souhaitent, dans la majeure partie des cas, conserver dans leurs effectifs ces cadres expérimentés, opérationnels, efficaces, diplômés pour l'emploi qu'ils occupent et qui se sont totalement investis dans leur travail. Elles risquent pourtant de devoir s'en séparer.

En effet, les agents contractuels préparent maintenant des concours correspondant à leur fonction tout en continuant, pour la plupart d'entre eux, à exercer leurs responsabilités professionnelles à plein temps. Le nombre de contractuels en exercice dans certains services ne permet pas à chacun d'entre eux de suivre une formation sans remettre en cause la continuité du service public. Comment, dans un tel contexte, les agents seront-ils prêts à soutenir et surtout à réussir leur concours?

Nombre d'entre eux aspirent pourtant à une titularisation qui leur ouvrirait de nouvelles perspectives de carrière. L'obligation qui leur est faite de réussir impérativement un concours et, le cas échéant, d'empêcher le renouvellement de leur contrat, constitue une précarisation sans précédent de la situation de ces agents. Ces contractuels ne bénéficient naturellement pas des garanties accordées aux fonctionnaires. Certains d'entre eux sont aujourd'hui directement menacés de perdre leur emploi alors qu'il serait au contraire logique, compte tenu de leur expérience et en fonction de leur ancienneté dans la fonction publique, qu'ils bénéficient de mesures permettant leur intégration.

Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause le statut de la fonction publique ou le principe d'égalité d'accès aux emplois publics. Le concours, qui fonde ce principe, est et doit demeurer la règle. Les contractuels – il en va d'ailleurs de même pour les auxiliaires – avaient et ont toujours l'obligation, sauf cas dérogatoires, de passer un concours de la fonction publique. Cela étant, des mesures devraient être prises pour favoriser, chaque fois que possible, la titularisation des agents non titulaires. En outre, le caractère exceptionnel de la situation actuelle des contractuels, qu'il s'agisse du nombre, de la diversité des agents concernés ou du fait que la plupart d'entre eux ont été recrutés en l'absence de textes sur les filières correspondant aux emplois qu'ils occupent, appelle des mesures d'exception pour sortir de cette impasse.

Une solution permettant de répondre à cette situation consisterait à envisager une loi d'intégration prévoyant, sous certaines conditions, à l'instar des dispositions prises en 1986, une large mesure de titularisation des contractuels de catégorie A, B ou C. Ce dispositif d'intégration pourrait reposer, après une négociation avec toutes les parties concernées, sur la possession des diplômes nécessaires pour passer les concours correspondant à l'emploi occupé par les contractuels, une expérience professionnelle minimale et, éventuellement, la réussite à un examen professionnel qui pourrait être organisé par les centres de gestion ou les collectivités elles-mêmes. Dans l'attente d'une telle mesure, et à titre conservatoire, la suspension de l'application des dispositions législatives actuelles et des procédures engagées sur son fondement devrait, bien sûr, être envisagée.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous comptez vous engager dans cette voie et, le cas échéant, les mesures que vous envisagez de prendre pour régler d'une manière plus humaine, fonctionnelle, je dirais même efficaces pour le service public, le problème des contractuels de la fonction publique territoriale.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Le problème que vous évoquez, monsieur le député, est vaste et compliqué.

Vous l'avez vous-même rappelé, le statut de la fonction publique territoriale, comme celui de la fonction publique de l'Etat, est fondé sur le principe de la carrière et du recrutement par concours. Le recrutement sous forme de contrat est donc une dérogation dont il faut que les élus locaux soient bien conscients. Elle peut être envisagée dans des cas expressément prévus par la loi, notamment en l'absence de statut particulier - cela a été le cas longtemps mais l'est de moins en moins maintenant - ou si la vacance d'un emploi ne peut être immédiatement pourvue par un agent titulaire. Cette dernière condition est peut-être un peu plus difficile à apprécier et peut entraîner quelques difficultés s'agissant du contrôle de légalité. En effet, à partir de quand considère-t-on que le recrutement d'agents titulaires n'est pas possible? Il y a là une part d'appréciation, j'en conviens, mais ce facteur de souplesse, qui peut être un élément de contestation, est nécessaire à la vie quotidienne, sans quoi le système serait d'une rigidité absolue.

Les spécificités de la fonction publique territoriale découlant de la libre administration des collectivités ont rendu nécessaires des adaptations des règles statutaires, afin de mieux ajuster les conditions de recrutement par concours aux besoins effectifs des collectivités. Toutefois, il est de fait, compte tenu en particulier de l'achèvement récent de la construction statutaire, qu'un nombre important d'agents non titulaires exercent des fonctions qui, par leur nature, correspondent à celles dévolues aux agents titulaires des cadres d'emplois. Je signalerai au passage que les textes de 1994 n'ont pas introduit de nouvelles catégories pour lesquelles les agents doivent être titulaires, mais le fait qu'ils aient précisé les choses a conduit à donner une interprétation plus précise du contrôle de légalité.

Cet état de fait, que vous déplorez, concerne notamment - c'est vrai - des cadres d'emplois qui, caractérisés par une création récente ou par des difficultés rencontrées dans l'organisation des concours, ont amené les collectivités à faire appel à des contractuels. Il en est ainsi, par exemple, de nombreux emplois relevant des filières culturelle, sportive ou médico-sociale. Il est clair que les situations rencontrées ne peuvent pas être réglées par les seuls concours internes classiques de droit commun. Il est donc nécessaire que des mesures spécifiques complémentaires soient mises en place. C'est justement l'esprit du protocole d'accord que j'ai signé, en mai dernier, avec six organisations syndicales sur sept, soit une large majorité. Ce protocole permettra d'organiser des concours spécifiques ouverts aux agents contractuels concernés. Ces concours, je le précise, organisés de manière déconcentrée, comme il est de règle maintenant pour la fonction publique territoriale, pourront tenir compte de l'ancienneté de ces personnels et des diplômes qu'ils détiennent.

Ce dispositif devrait permettre de régler l'essentiel des cas que vous évoquiez. Au-delà du protocole d'accord, cadre général, que j'ai signé, je le répète, avec les syndicats il y a une quinzaine de jours, nous essayons de définir un mode d'emploi plus spécifique pour la fonction publique territoriale. Je le proposerai aux organisations d'élus – AMF, APCF et APCR – dans les prochaines semaines. Nous sommes en train de le mettre au point

avec la direction générale des collectivités locales. Nous verrons, alors, comment les élus envisagent sa mise en œuvre et s'ils considèrent qu'il est de nature à régler les choses. J'espère que nous pourrons avancer pour accroître l'efficacité de nos services et améliorer la situation personnelle de gens qui méritent qu'elle soit réglée.

EXPLOITATION COMMERCIALE DU JARDIN DES TUILERIES

Mme le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 1073, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les atteintes à l'esthétique, à l'ordonnance et à la vocation même du jardin des Tuileries que lui semblent comporter les opérations à caractère commercial autorisées pour assurer une rentabilisation du site. De ce point de vue, il lui demande s'il ne considère pas que l'installation périodique de manèges et attractions foraines ainsi que la multiplication de concessions concernant des manifestations promotionnelles, des animations, des spectacles ou des restaurants menacent la fragilité naturelle d'un espace de jardins et sont source de nuisances de toutes sortes portant atteinte à l'intégrité d'un ensemble classé, unique dans le centre historique et culturel de Paris. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

M. Laurent Dominati. Le jardin des Tuileries est un des plus beaux du monde ou, du moins, il devrait l'être. Lieu unique au cœur d'une des plus grandes métropoles mondiales, l'une des plus belles, c'est aussi un cas unique parce que la politique appliquée par l'Etat qui en est propriétaire est quelque peu paradoxale.

L'Etat conscent des efforts louables, considérables, pour son aménagement ainsi que pour l'établissement public du Grand Louvre. En même temps, le jardin est livré à des opérations à caractère commercial tout à fait anormales pour un lieu d'une telle beauté et d'une telle qualité. Aux termes d'une concession – qui, d'ailleurs, avait été longuement contestée en son temps –, le jardin est occupé par des forains deux mois par an, avec grande roue et manèges ; les frites et les merguez ont commencé d'apparaître.

De plus, les manifestations commerciales qui s'y déroulent font une concurrence déloyale aux organisateurs des manifestations commerciales et professionnelles habituelles – je pense aux salons. En fait, on se demande si c'est un jardin ou si c'est un espace que l'Etat utilise afin d'avoir quelques rentrées pour en payer les aménagements

Politique pour le moins paradoxale, monsieur le ministre de la culture! Dans la mesure où l'expiration de la convention entre l'Etat et l'établissement public du Grand Louvre arrive bientôt à échéance, je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de changer sa politique, concernant un jardin qui, au cœur de la capitale, fait beaucoup pour le renom international de Paris et de la France.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, vous m'interrogez sur les activités, et surtout sur les manifestations commerciales autorisées dans le domaine national des Tuileries.

En ce qui concerne les manifestations à caractère temporaire, je précise que la délivrance des autorisations d'occupation du jardin des Tuileries est encadrée par un cahier des charges très strict, du 26 mars 1993, il a été contesté certes par différentes associations de riverains devant la juridiction administrative mais le contentieux a fait l'objet, en dernier ressort, d'un arrêt du Conseil d'Etat, qui a validé le cahier des charges, et je n'ai donc aucune intention de le remettre en cause.

Aux termes de ce cahier des charges, seules peuvent être autorisées des manifestations dont l'objet est compatible avec l'image ou avec la vocation du jardin, notamment des fêtes ou manifestations sur le thème du jardin, des plantes, des végétaux, et de la statuaire. La fête foraine, que vous avez mentionnée, est expressément autorisée pour une durée maximale de deux mois par an.

Ces manifestations sont soumises à des prescriptions techniques particulièrement sévères afin d'éviter toute dégradation du jardin. A cet égard, la fête foraine ne porte aucune atteinte à l'intégrité du jardin, et la remise des lieux en état est assurée de façon scrupuleuse, me semble-t-il. Elle sera d'ailleurs facilitée à l'avenir par l'enterrement des gaines techniques indispensables.

En ce qui concerne les concessions accordées dans le domaine national des Tuileries, je vous rappelle que, avant l'engagement des travaux de rénovation conduits par l'établissement public du Grand Louvre, quatre concessions de buvettes, cafés, restaurants avaient été accordées. Ce nombre ne sera en aucune façon augmenté. J'étudie même, en ce moment, les possibilités de le réduire. J'ai demandé que tous les projets en cours d'étude soient réexaminés et me soient personnellement soumis. Je puis donc vous assurer qu'il n'y aura en aucune façon « multiplication » des concessions, bien au contraire. J'ajoute que l'esthétique de ces concessions a été améliorée par un traitement architectural qui a fait l'objet d'un concours d'architecture remporté par l'architecte Stinco.

Sur un plan plus général, et indépendamment des recettes qu'elles procurent pour l'entretien du jardin, les concessions concourront à faire du jardin des Tuileries un lieu de vie, où les Parisiens auront plaisir à se promener et à passer un moment. Je ne crois pas qu'il soit illégitime de vouloir donner aux visiteurs la possibilité de prendre un rafraîchissement à l'ombre des arbres. J'ajoute que mes services ont été particulièrement attentifs à la modicité des tarifs appliqués par les concessionnaires, de sorte que chacun puisse consommer.

Il faut se garder de la tentation de faire des Tuileries, au cœur de Paris, un espace « muséifié ». Il ne faut pas non plus tomber dans l'excès inverse, mais je comprends très bien vos craintes. Sachez que je serai le garant pour que ce jardin reste un endroit magnifique et non pollué. En même temps, il importe de le faire vivre. Jardin historique d'une importance exceptionnelle, sa préservation n'est pas incompatible avec la nécessité de lui conserver le caractère d'un lieu vivant et ouvert, ce qu'il a toujours été au cours des siècles.

Permettez-moi à cet égard, monsieur le député, de vous conseiller de visiter, si ce n'est déjà fait, la remarquable exposition que le Musée d'Orsay consacre en ce moment à Menzell. Vous y verrez un tableau représentant le jardin des Tuileries au XIX° siècle et il vous donnera une idée de l'animation qui y régnait.

Votre question, que je comprends très bien, est capitale. Il faut faire très attention à ce que le jardin des Tuileries ne soit pas envahi de commerces. Je suis là pour vous aider à réduire ce type de dérive.

Mme le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'attention personnelle que vous portez au jardin des Tuileries. La concession – ou le cahier des charges – a été validé par le Conseil d'Etat soit, mais c'est une validation juridique, pas une validation politique!

Il suffit de se promener dans le jardin des Tuileries pour se rendre compte que c'est un lieu vivant par nature parce qu'il est au centre de la capitale. Les occupations commerciales sont en contradiction totale avec l'esprit même d'un espace qui, s'il ne doit pas être « muséifié », doit demeurer à peu près tranquille. Les manifestations commerciales et promotionnelles qui s'y déroulent sont, à mon sens – et c'est là où nous divergeons –, tout à fait incompatibles avec la destination qui lui est par ailleurs assignée par l'Etat.

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Mme le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 1103, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la nécessité de renforcer les actions de lutte contre la toxicomanie dans le département du Pas-de-Calais. L'analyse des données statistiques portant sur le nombre de demandes de prise en charge et les interpellations pour infractions à la législation sur les stupéfiants témoigne d'une amplification dramatique de l'usage de la drogue dans le Pas-de-Calais. L'aggravation de la situation épidémiologique issue de l'augmentation du nombre de toxicomanes s'avère d'autant plus inquiétante que le département concerné doit faire face à une insuffisance manifeste en matière de structures spécialisées et de réseau d'intervenants susceptibles d'engager des actions de prévention et d'insertion en direction des catégories sociales les plus exposées. Par ailleurs, les associations conventionnées, qui œuvrent notamment dans le domaine de l'information préventive et de l'accueil des toxicomanes, sont de plus en plus souvent sollicitées alors que leur activité se trouve pénalisée par le retard pris dans le versement des financements nécessaires à leur fonctionnement de la part de la délégation générale de lutte contre la drogue et la toxicomanie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'application des mesures annoncées lors du comité interministériel de lutte contre la drogue ainsi que les moyens qu'il entend engager en faveur du développement d'un dispositif de soins, de prévention et d'insertion adaptés aux réalités de la toxicomanie dans le Pas-de-Calais.»

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, l'office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants a présenté récemment le bilan de son activité pour l'année 1995. Ce

bilan met en évidence une augmentation importante des interpellations, et la concentration, d'une forte proportion de ce trafic, personne ne s'en étonnera, dans les départements les plus proches de la Belgique et des Pays-Bas.

La région Nord - Pas-de-Calais se distingue dans le triste palmarès des régions où ont été relevées le plus d'infractions. La densité de la population et des réseaux de communication, les difficultés économiques qui s'accroissent et, évidemment, la situation frontalière constituent assurément des explications plausibles à des bilans plus qu'inquiétants : mais il faut bien chercher à dépasser ce premier niveau que constitue l'état des lieux pour évoquer l'action et la prévention.

Certes, l'efficacité des services de police, de gendarmerie et de douanes a progressé, on le constate à travers l'augmentation notable en valeur absolue du nombre des interpellations. On se doit d'en féliciter et d'en remercier tous ces services, mais on ne peut pas se contenter de se réjouir de leur efficacité, parce que les chiffres révèlent aussi une aggravation inquiétante de la situation – le seul rappel du contentieux franco-néerlandais n'est pas de nature à rassurer les familles.

L'usage de la drogue s'étend, avec toutes ses conséquences sanitaires et sociales et avec ses retombées considérables sur la délinquance et l'insécurité. Il faut donc classer ce fléau parmi les combats prioritaires et reconsidérer au cas par cas la situation des départements les plus exposés.

De ce point de vue, le Pas-de-Calais illustre bien, malheureusement, la nécessité urgente de revoir le problème. En quatre ans, le nombre des interpellations a augmenté de 152 p. 100, le nombre de prises en charge, de 318 p. 100. Or il n'existe pour ce département de 1,5 million d'habitants qu'un seul centre, d'origine associative, agréé par l'Etat et spécialisé dans l'accueil des toxicomanes. Il fonctionne à l'hôpital de Lens. Les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, dont on ne peut suspecter l'objectivité, considèrent que ces structures sont très nettement insuffisantes par rapport aux besoins.

Bien sûr, et heureusement, ces services ne sont pas seuls face au problème de la drogue. Les médecins, les travailleurs sociaux, les familles, les collectivités locales et les associations se sont mobilisés. Ils tentent ce qu'ils peuvent pour endiguer le fléau, pour informer et pour secourir. Mais on peut s'interroger sur leurs moyens et sur leur persévérance si les mesures annoncées en septembre dernier par un comité interministériel ne viennent pas rapidement se concrétiser.

On ne peut pas laisser se dégrader davantage la situation dans le Pas-de-Calais. Il est indispensable de prendre des décisions urgentes et de les appliquer. Point n'est besoin de nouvelles études ou de nouveaux constats. Ils sont établis et ils sont éloquents. La population de notre région souhaite des mesures spécifiques pour les départements frontaliers et d'abord des mesures de rattrapage. Son important tissu associatif attend que des instructions soient données pour faciliter l'exercice des missions que se sont fixées les associations.

Quels moyens compte engager le Gouvernement pour enrayer le développement de la toxicomanie dans le Pas-de-Calais? Quel dispositif de soins, de prévention et d'insertion est-il prévu? Quelles décisions peut-on prendre pour faciliter le travail des associations dont l'action s'avère, vous le savez bien, indispensable, pour limiter les effets dramatiques de l'extension de la toxicomanie?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous avez souhaité attirer mon attention sur la situation du Pas-de-Calais, en ce qui concerne la toxicomanie.

J'ai eu l'occasion d'exprimer, la semaine dernière, au Sénat, les raisons de la forte augmentation du phénomène dans l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais depuis le début des années quatre-vingt.

Cette situation particulière et récente n'a pas permis à votre département de bénéficier de l'installation et de l'organisation des centres spécialisés de soins aux toxicomanes ouverts dès le début des années soixante-dix dans la plupart des autres régions touchées par la toxicomanie.

Le Pas-de-Calais, de par sa situation frontalière, connaît des difficultés importantes auxquelles j'entends bien remédier. En effet, il n'y existe actuellement qu'un seul centre spécialisé de soins aux toxicomanes en ambulatoire conventionné et financé par l'Etat. Situé à l'est du département, il gère des familles d'accueil et des appartements thérapeutiques relais. Il constitue également un des pivots du réseau toxicomanie ville-hôpital.

Toutefois, la partie littorale est dépourvue de structure spécialisée de soins aux toxicomanes. C'est pourquoi, dans le cadre du plan de mobilisation nationale contre la drogue adopté en comité interministériel réuni autour du Premier ministre le 14 septembre dernier, de nouveaux projets seront financés dès cette année. La circulaire que j'ai signée le 3 avril dernier précise les conditions de ces nouvelles implantations.

Concernant votre département, un nouveau centre sera financé et devrait s'ouvrir dans les meilleurs délais. Les capacités de prise en charge avec traitement de méthadone seront augmentées, ainsi que les capacités d'hébergement. Des décisions seront prises dès cette année pour répondre, monsieur le député, à votre attente.

Sur le plan plus général que vous avez évoqué, j'ai annoncé, vendredi dernier en ouvrant les XVII^{es} journées de l'association nationale des intervenants en toxicomanie qui se tenaient à Toulouse qu'aucun gel budgétaire ne toucherait les crédits affectés à la lutte contre la toxicomanie. Je le réaffirme ici. L'ensemble des mesures adoptées lors du plan du 14 septembre 1995 pourront donc être appliquées.

Des actions de formation sont d'ores et déjà financées sur des crédits interministériels. Elles concernent des professionnels de la toxicomanie et des « personnes relais » provenant du secteur sanitaire et social, de l'éducation nationale, des services municipaux et départementaux. De même, les points « écoute » de Calais, Boulogne, Carvin, Sens et Arras seront renforcés afin de mieux répondre aux attentes des familles et des jeunes en difficulté.

Toutes ces mesures manifestent notre volonté de tout faire pour rattraper le retard dont notre pays souffrait dans la prévention, la prise en charge de l'insertion des toxicomanes. Je voudrais, moi aussi, rendre hommage à l'action que mènent dans leur ensemble les associations de lutte contre la toxicomanie. Nous avons beaucoup de retard, car les décisions ont été trop longtemps différées. Il nous faut maintenant rattraper ce retard et avoir une politique globale en matière de santé publique et de toxicomanie : c'est le sens du rattachement de la direction interministérielle auprès du Premier ministre, que préside désormais Mme Françoise de Veyrinas. Pour ce qui me

concerne, en tant que chargé de la santé et de la sécurité sociale au sein de ce Gouvernement, aux côtés de Jacques Barrot, j'ai l'intention de m'impliquer fortement dans ce dossier capital.

Mme le président. La parole et à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse, qui comporte dans sa conclusion de nombreux aspects très encourageants. J'en ferai part aux responsables associatifs concernés.

Pour conclure, je voudrais vous que leur mission, leur action ne pourra durablement être mise en œuvre sans un engagement ferme et définitif de l'Etat. Vous avez fait allusion à votre projet de budget : je suivrai particulièrement vos propositions dans ce domaine et je vous sais gré de bien vouloir veiller à leur application.

SITUATION DE L'EMPLOI EN LOIR-ET-CHER

Mme le président. M. Michel Fromet a présenté une question, n° 1113, ainsi rédigée :

« La "guerre au chômage" avait été déclarée par le Président de la République à son arrivée à l'Elysée. Les préfets avaient été mobilisés, les ministres priés de tout mettre en œuvre pour lutter contre ce fléau. Un an après, la marée montante du chômage continue malheureusement de monter. En Loir-et-Cher, on assiste même à une sorte de Waterloo de l'emploi puisque 1 000 emplois industriels sont menacés à brève échéance. La restructuration des industries d'armement débouche déjà sur 100 emplois supprimés aux usines GIAT de Salbris. Matra-Défense, en Sologne, vit également dans la crainte de licenciements. Ailleurs, la course effrénée à la productivité entraîne les mêmes conséquences dramatiques sur l'emploi. Ainsi, les laboratoires pharmaceutiques Lacharte, à Blois, licencient 191 salariés tandis que la laiterie Bel, à Vendôme, supprime 200 postes de travail. A Blois, l'administrateur judiciaire vient de présenter un plan de 92 suppressions d'emplois à l'imprimerie Ĉino del Duca tandis que Nacam, à Vendôme, annonce au comité d'entreprise 65 suppressions de postes. Simultanément, le secteur des petites entreprises du bâtiment connaît de très graves difficultés. Ainsi, la construction neuve, mais surtout l'entretienréhabilitation, qui occupe 70 p. 100 de l'activité des artisans, connaissent un ralentissement sans précédent (avec - 2,5 p. 100 au 1er trimestre de 1996). Dans ce secteur, 182 personnes ont déjà été licenciées ces derniers mois. Jamais le Loir-et-Cher n'a connu une telle hémorragie d'emplois en aussi peu de temps. L'échec de la politique gouvernementale retentit douloureusement dans ce département. M. Michel Fromet demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales quelles mesures spécifiques il compte prendre pour compenser ces pertes graves qui affectent le Loir-et-Cher et si la guerre au chômage proclamée il y a un an par le Président de la République ne passe pas par une réduction massive du temps de travail.»

La parole est à M. Michel Fromet, pour exposer sa question.

M. Michel Fromet. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, à son arrivée à l'Elysée, le Président de la République avait déclaré la « guerre au chômage ».

Les préfets avaient été mobilisés, les ministres priés de tout mettre en œuvre pour lutter contre ce fléau. Malheureusement, un an après, la marée montante du chômage continue de monter... En Loir-et-Cher, nous assistons même à une sorte de Waterloo de l'emploi puisque mille emplois industriels sont menacés à brève échéance. Je vais vous citer quelques exemples.

La restructuration des industries d'armement débouche d'ores et déjà sur la suppression de 100 emplois aux usines GIAT de Salbris. Matra-Défense, en Sologne, vit également dans la crainte de licenciements futurs. Ailleurs, la course effrénée à la productivité entraîne les mêmes conséquences dramatiques pour l'emploi. Ainsi, les laboratoires pharmaceutiques Lacharte, à Blois, licencient 191 salariés tandis que la laiterie Bel, à Vendôme, supprime 200 postes de travail.

A Blois, l'administrateur judiciaire vient de présenter un plan de 92 suppressions d'emploi à l'imprimerie Cino del Duca. Il serait suivi d'un autre plan très prochainement, lors de la reprise de l'entreprise. A Vendôme, Nacam annonce au comité d'entreprise 65 suppressions de postes.

Simultanément, le secteur des petites entreprises du bâtiment connaît de très graves difficultés. Ainsi, la construction neuve, mais surtout l'entretien-réhabilitation, qui occupe 70 p. 100 de l'activité des artisans, connaissent un ralentissement sans précédent : 2,5 p. 100 au premier trimestre de 1996. Dans ce secteur, 182 personnes ont déjà été licenciées ces derniers mois.

Jamais, monsieur le secrétaire d'Etat, le Loir-et-Cher n'a connu une telle hémorragie d'emplois en aussi peu de temps. C'est en quelque sorte l'illustration, dans notre département, de l'échec de la politique menée par le Gouvernement.

Ma question est simple : quelles mesures spécifiques comptez-vous prendre en faveur du Loir-et-Cher, afin de compenser ces pertes graves d'emplois ? La guerre au chômage, proclamée il y a un an par le Président de la République, ne passe-t-elle pas par une réduction massive du temps de travail ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, je voudrais vous dire au nom de Jacques Barrot, aujourd'hui retenu, que les services du ministère du travail suivront avec toute la vigilance nécessaire l'évolution des entreprises du département du Loir-et-Cher, en liaison bien évidemment avec les autres ministères responsables.

Face à la situation que vous décrivez, il est indispensable que tout soit mis en œuvre pour sauvegarder le maximum d'emplois et trouver des modes d'organisation du travail qui contribuent à rétablir la compétitivité de nos entreprises. La convergence des efforts de tous les acteurs est à cet égard primordiale, et il me paraît fondamental qu'employeurs et salariés aient le souci d'aboutir, le plus rapidement possible, au niveau des branches professionnelles et au sein des entreprises elles-mêmes, à la signature d'accords portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

A l'appui de telles démarches, je rappelle qu'une disposition d'ordre législatif vient d'être adoptée par le Parlement, afin d'instituer une incitation à la réduction collective du temps de travail, lorsque cette dernière est de nature à limiter le nombre des licenciements prévus dans le cadre d'une procédure de licenciement pour motif économique.

Cette incitation prend la forme d'un allégement des cotisations patronales de sécurité sociale lorsque la réduction de l'horaire collectif de travail est au moins égale à 10 p. 100 de l'horaire collectif antérieur. L'accord d'entreprise ou d'établissement doit notamment déterminer le nombre des licenciements ainsi évités et la durée pendant laquelle l'employeur s'engage à maintenir les emplois des salariés concernés.

Le Gouvernement souhaite vivement que cette nouvelle mesure, qui vient s'ajouter à l'allégement des charges sociales sur les bas salaires, contribue à sauvegarder un nombre significatif d'emplois, en particulier dans les bassins d'emploi déjà touchés par la crise des industries traditionnelles ou qui pourraient être prochainement concernés par les restructurations dans le secteur de la défense, lesquelles, je le rappelle, feront l'objet d'un volet d'accompagnement.

Mme le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre, à l'échelle d'un petit département comme le Loir-et-Cher, qui ne compte que 300 000 habitants, la menace de la suppression de mille emplois représente un véritable drame social et humain. Or vous ne me semblez pas prendre la juste mesure d'une telle catastrophe. Plutôt que de vous entendre évoquer les perspectives relatives à la réduction du temps de travail, *a priori* intéressantes, certes – il faudra voir ce qu'il en est dans la pratique –, j'aurais préféré que, compte tenu de cette situation exceptionnelle, vous nous proposiez des mesures exceptionnelles.

Pourquoi pas l'éligibilité du Loir-et-Cher à la prime d'aménagement du territoire? Cela permettrait à des entreprises d'embaucher avec l'aide du Gouvernement et favoriserait l'investissement dans notre département. Voilà ce que j'aurais aimé vous entendre proposer. J'espère que vous pourrez reconsidérer votre réponse et aller dans le sens que je viens d'indiquer car la situation que nous connaissons est véritablement dramatique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION CHÔMAGE DANS CERTAINS ARRONDISSEMENTS DU NORD

Mme le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 1112, ainsi rédigé :

« Dans les arrondissements de Cambrai et d'Avesnes-sur-Helpe, lourdement touchés par le chômage, où les fermetures d'entreprises et les licenciements continuent de se multiplier, les critères retenus dans l'appréciation des démarches de recherche d'emploi apparaissent flous et arbitraires. En de fréquentes occasions, lors de ses permanences parlementaires, M. Christian Bataille a constaté que certains demandeurs d'emploi sont victimes de mesures d'exclusion du bénéfice de l'allocation chômage. Ces mesures de privation sanctionnent de manière dramatique des familles déjà durement éprouvées. Les services de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'appuient sur l'article L. 351-1 du code du travail, au motif que l'intéressé ne peut justifier suffisamment d'actes positifs de recherche d'emploi réels et sérieux et qu'il ne peut, par conséquent, être en permanence considéré comme étant à la recherche d'un emploi. Les méthodes employées, la mise en demeure d'apporter des justifications motivées et détaillées, le prétexte de l'absence de réponse à un courrier non parvenu aux intéressés, la suspicion systématique quant à la véracité de leurs déclarations, l'appréciation toute subjective d'une « quantité » de démarches engagées sont totalement contestables. La brutalité avec laquelle la décision de radiation définitive est appliquée vis-à-vis de ceux qui sont déjà exclus du travail est inacceptable. Il demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de préciser quelles instructions exactes il a données à ses servicese pour aboutir à ces comportements antisociaux et inéquitables. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, dans le département du Nord, et plus particulièrement dans les arrondissements de Cambrai et d'Avesnes-sur-Helpe, lourdement touchés par le chômage, où les fermetures d'entreprises et les licenciements continuent de se multiplier, les critères retenus dans l'appréciation des démarches de recherche d'emploi apparaissent flous et arbitraires.

Lors de mes permanences parlementaires, j'ai constaté en de fréquentes occasions, que certains demandeurs d'emploi sont victimes de mesures d'exclusion du bénéfice de l'allocation chômage. Ces mesures de privation sanctionnent de manière dramatique des familles déjà durement éprouvées. Les services de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ne font, selon leurs dires, qu'appliquer les dispositions de l'article L. 351-1 du code du travail, au motif que l'intéressé, ne pouvant justifier de suffisamment d'actes positifs de recherche d'emploi réels et sérieux, ne saurait être considéré comme étant en permanence à la recherche d'un emploi.

Les méthodes employées, la mise en demeure faite aux intéressés d'apporter des justifications motivées et détaillées, le prétexte de l'absence de réponse à un courrier – non parvenu ou parvenu plusieurs jours après – la mise en doute systématique de la véracité de leurs déclarations, l'appréciation toute subjective d'une « quantité de démarches engagées » sont totalement contestables. Enfin, la brutalité avec laquelle la décision de radiation définitive est appliquée vis-à-vis de ceux qui se trouvent déjà exclus du travail est inacceptable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous préciser quelles instructions exactes le Gouvernement a donné aux services pour aboutir à ces comportements antisociaux et inéquitables ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, les obligations des demandeurs d'emploi comprennent bien l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi, ainsi que la réponse à toute convocation des services compétents.

Les services du contrôle de la recherche d'emploi appliquent ces dispositions avec discernement. Ainsi, les instructions qui leur ont été transmises mettent l'accent sur la nécessité d'apprécier l'ensemble du comportement de l'intéressé depuis son inscription comme demandeur d'emploi, afin d'éviter toute erreur manifeste d'appréciation, ainsi que sur la nécessité de prendre en compte sa situation personnelle, afin de pouvoir juger du caractère réel et sérieux de sa recherche d'emploi. De même, les services locaux du ministère du travail orientent, si nécessaire, les demandeurs d'emploi en situation de précarité vers d'autres services, comme les services sociaux.

En outre, la procédure de contrôle des demandeurs d'emploi s'attache à protéger les droits des allocataires; elle prévoit que la décision d'exclusion du bénéfice du revenu de remplacement ne peut intervenir qu'après que l'allocataire a été mis à même de présenter ses observations écrites.

Enfin, la possibilité d'introduire un recours gracieux préalable renforce la protection des chômeurs indemnisés.

Telle est, monsieur le député, la réponse que M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, m'a chargé d'apporter à votre question. Les instructions, très précises, données aux services extérieurs du contrôle de l'emploi visent à assurer le respect des droits de chacun. Mais il faut bien, vous en conviendrez, un certain degré de contrôle, tout en évitant, bien sûr, les mesures vexatoires. Cela dit, si vous avez des cas particuliers à nous soumettre, nous sommes bien évidemment disposés à les examiner très précisément.

Mme le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. On peut effectivement comprendre que l'administration fasse son travail et applique la législation. Convenez toutefois avec moi que dans des arrondissements comme ceux de la Sambre, de l'Avesnois et du Cambrésis, où le chômage fait de plus en plus de ravages, il est extrêmement difficile de justifier même de la recherche d'un emploi, tant les offres sont désormais une espèce on ne peut plus rare.

AVENIR DU CENTRE D'ESSAIS EN VOL DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Mme le président. Mme Geneviève Colot a présenté une question, n° 1098, ainsi rédigée :

« Mme Geneviève Colot appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les rumeurs de délocalisation du centre d'essais en vol (CEV) de Brétigny-sur-Orge. Les activités industrielles de recherche du CEV qui emploie 1 150 personnes civiles et militaires, dans des secteurs de haute technologie, sont directement liées aux activités aéronautiques nationales. Les restructurations annoncées dans l'industrie d'armement et la réorganisation de nos forces armées laissent à penser que le site du CEV de Brétigny est menacé de réorganisation, voire d'amputations importantes. Elle lui demande donc quelles sont ses intentions sur le site, sachant que la population, comme les élus de la région de Brétigny sont extrêmement attachés au maintien de l'activité du CEV. »

La parole est à Mme Geneviève Colot, pour exposer sa question.

Mme Geneviève Colot. Monsieur le ministre de la défense, ma question porte sur les projets du Gouvernement, à propos du Centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge, en Essonne. Vous n'ignorez pas en effet que des rumeurs de délocalisation, d'amputation de ce site, circulent dans ma circonscription, depuis déjà plusieurs semaines.

Puis-je vous rappeler que les activités industrielles de recherche du CEV emploient 1150 personnes civiles et militaires, dans des secteurs de haute technologie? Ces activités directement liées aux activités aéronautiques nationales contribuent aussi et surtout de façon essentielle au rayonnement de Brétigny-sur-Orge et des alentours, et constituent un maillon indispensable de notre tissu

économique et social.Or les restructurations annoncées dans l'industrie d'armement et la réorganisation de nos forces armées laissent à penser que le site du CEV de Brétigny est menacé de réorganisation, voire de disparition progressive.

Monsieur le ministre, cette disparition serait catastrophique pour notre région. Pourriez-vous me dire quelles sont vos intentions? La population et les élus de la région de Brétigny-sur-Orge et d'Arpajon sont extrêmement attachés au maintien de l'activité du CEV.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de défense. Madame le député, sachez que le ministère de la défense est tout à fait conscient de l'importance du centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge et de ses répercussions sur la situation économique et de l'emploi.

La réforme de la défense que vous engageons revient sur des habitudes et entraînera en effet une révision totale de nos structures afin de permettre à notre pays d'entrer dans le XXI^e siècle avec une défense adaptée. Mais il est bien évident que la plupart des sites français de défense feront l'objet d'une réflexion à laquelle seront associés les élus locaux et les personnes concernées. Nous nous interrogerons sur l'évolution de ces sites et Brétigny-sur-Orge sera au nombre de ceux-ci.

Je peux d'ores et déjà vous donner un certain nombre d'indications.

Premièrement, les restructurations seront connues au cours du mois de juillet prochain, au moins pour ce qui est de la première phase.

Deuxièmement, pour ce qui concerne la base de Brétigny-sur-Orge, sachez que si des modifications devaient intervenir, elles seront assorties de mesures d'accompagnement économique et social.

Troisièmement, le centre d'essais en vol fait l'objet d'une étude engagée par la délégation générale à l'armement. Cette étude vise à mesurer la rentabilité des différents centres d'essais en vol et à examiner la possibilité d'obtenir une meilleure capacité au regard des besoins de l'armée de l'air. C'est sur la base des conclusions de cette étude que le ministère de la défense fera connaître ses projets.

En tout état de cause, sachez bien, madame le député, et je me permets d'insister sur cet aspect, que toute restructuration sera assortie de mesures d'accompagnement d'ordre économique et social et que rien ne sera fait sans concertation avec les personnes concernées, je veux parler des personnels civils et militaires mais aussi des élus locaux.

APPLICATION DU PLAN SOCIAL DE GIAT-INDUSTRIES À TARBES

MME LE PRÉSIDENT. M. JEAN GLAVANY A PRÉ-SENTÉ UNE QUESTION, N° 1111, AINSI RÉDI-GÉE:

«L'ANNONCE RÉCENTE DU PLAN SOCIAL DE GIAT-INDUSTRIES ET SES CONSÉQUENCES SUR LE CENTRE DE TARBES ET SON BASSIN SOULÈVENT LES PLUS VIVES INQUIÉTUDES PARMI LES SALARIÉS, LEURS FAMILLES ET, EN RÈGLE GÉNÉRALE, TOUTE LA POPULATION DES HAUTES-PYRÉNÉES. CE PLAN SOCIAL PRÉVOIT LA SUPPRESSION DE 595 EMPLOIS POUR LE DEUXIÈME ÉTABLISSEMENT DU

groupe GIAT, après Roanne, ramenant ainsi l'effectif à 1 237 salariés dont, contrairement à l'annonce faite, ici et là, un grand nombre de licenciements potentiels dans la mesure où les 427 reclassements proposés ne sont ni certains ni, souvent, acceptables. C'est pourquoi M. Jean Glavany demande à M. le ministre de la défense de lui confirmer que, quelles que soient les conditions d'application du plan social, celui-ci ne se traduira pas par des licenciements pour les salariés ne pouvant pas bénéficier de mesure d'âge. Il souhaite également attirer l'attention sur le malaise ressenti devant les différences de traitement des différents centres de GIAT et le fait que Tarbes est, proportionnellement, plus touché que Roanne et, surtout, que Tulle, en Corrèze. Y aurait-il là une trace malsaine d'interférences politiques qui seraient inacceptables? Par ailleurs, dans ce plan, aucune mesure économique positive, aucun investissement de productivité, modernisation ou de diversification n'est prévu. Il aimerait donc obtenir des assurances quant à la pérennité du centre. Enfin, il souligne le fait que certaines mesures d'accompagnement de ce plan paraissent incohérentes, voire relevant de la magie! En particulier celle qui, grâce à la SOFRED, permettrait de créer, sur le bassin de Tarbes d'ici fin 1998, 600 emplois. Ce chiffre correspondant au nombre d'emplois perdus dans le centre de Tarbes pendant la même période, on est en droit de s'interroger: ou bien ces créations sont certaines et on ne comprend pas pourquoi il faudrait supprimer autant d'emploi à GIAT, ou bien elles sont aléatoires, voire hypothétiques, et cela relève d'une manœuvre politicienne particulièrement méprisante à l'égard des salariés. Il lui demande enfin comment la SOFRED peut prévoir autant de créations dans un délai si court, et pourquoi elle ne l'a pas fait avant sachant le nombre de plans sociaux qui se succèdent dans le département des Hautes-Pyrénées depuis des années et qui connaissent là une accélération, une amplification comme on n'en a jamais connu, au point de représenter une menace dramatique pour toute l'économie des Hautes-Pyrénées. »

La parole est à M. Jean Glavany, pour exposer sa question.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre de la défense, il y a quelques semaines nous avons eu l'occasion ici de dialoguer, de manière courtoise et constructive, comme d'habitude, à propos de la situation de GIAT-Industries et notamment de son centre de Tarbes. Depuis, le couperet est tombé, ce qui m'amène à vous interroger à nouveau et à vous faire part du sentiment des populations concernées devant ce plan social d'une brutalité hors pair. L'annonce récente de ce plan et ses conséquences sur le centre de Tarbes et son bassin soulèvent les plus vives inquiétudes parmi les salariés, leurs familles et, en règle générale, dans toute la population des Hautes-Pyrénées.

Le plan social prévoit la suppression de 595 emplois pour le deuxième établissement du groupe GIAT après Roanne, ramenant ainsi l'effectif à 1237 salariés, dont, contrairement à l'annonce faite ici et là, un grand nombre de licenciements potentiels dans la mesure où les 427 reclassements proposés ne sont ni certains ni souvent acceptables. D'ailleurs, et ce n'est pas très bon signe, c'est la première fois que, dans un plan social concernant le groupe GIAT, le mot de «licenciement» est employé.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer que, quelles ques soient les conditions d'application du plan social, celui-ci ne se traduira pas par des licenciements pour des salariés ne pouvant pas bénéficier de mesures d'âge? N'y a-t-il pas moyen, au moins, d'amplifier les mesures d'âge pour atténuer la brutalité du plan? Pourquoi ne pas profiter de cette occasion pour lancer une grande négociation sur la réduction du temps de travail à GIAT, négociation qui avait été annoncée par vousmême, par M. Loppion, et qui semble, sinon en panne, en tout cas bien réduite dans ses ambitions alors qu'elle pourrait probablement éviter bien des suppressions d'emplois?

Ma deuxième question porte sur le malaise ressenti devant les différences de traitement entre les centres de GIAT. Proportionnellement, Tarbes est beaucoup plus touché que Roanne et surtout Tulle, en Corrèze. Mais on sait bien qu'il est difficile de toucher à la Corrèze en ce moment... Seul le Stade toulousain s'y est risqué. (Sourires.) Y aurait-il une trace un peu malsaine d'interférences politiques dans le traitement de ce dossier ? Tulle est à peu près épargnée, Roanne bénéficiera d'une délocalisation, mais rien n'est prévu pour Tarbes!

Pouvez-vous nous rassurer sur ce qui s'apparente finalement à une absence de volonté de mettre en œuvre une p \circ 1 i -

tique d'aménagement du territoire, une politique que nous avons toujours conçue ici, et vous même, monsieur le ministre, en tant que président de région, comme une politique de solidarité nationale destinée à donner plus aux régions les plus défavorisées ? N'est-il pas tout à fait étonnant qu'au moment même où une étude des chambres de commerce et d'industrie montre que Tarbes constitue la zone urbaine la plus fragile et la plus dépendante des industries de défense, ce soit précisément cette agglomération et ce centre de Giat-Industries qui soient le plus touchés ? On fait de l'anti-aménagement du territoire!

Ma troisième question porte sur l'avenir. Dans ce plan, aucune mesure économique positive, aucun investissement de productivité, de modernisation ou de diversification ne sont prévus à Tarbes. Quelles assurances pouvons-nous alors obtenir quant à la pérennité du centre de Tarbes, spécialisé, je le rappelle, dans la construction de tourelles, notamment quand on nous dit que le futur véhicule blindé qui succédera au char Leclerc n'aura pas de tourelle?

Enfin, certaines mesures d'accompagnement du plan social paraissent incohérentes, quand elles ne semblent pas relever de la magie, en particulier celles qui, grâce à la SOFRED, permettraient de créer sur le bassin de Tarbes d'ici à la fin de 1998 environ 600 emplois. Ce chiffre correspondant au nombre d'emplois perdus dans le centre de Tarbes pendant la même période, on est en droit de s'interroger. Ou bien ces créations sont certaines et on ne comprend pas pourquoi il faudrait supprimer autant d'emplois à GIAT. Ou bien elles sont hypothétiques, et les mesures d'accompagnement sont parfaitement illusoires.

Monsieur le ministre, pouvez-vous donc m'aider à comprendre comment la SOFRED peut prévoir autant de créations dans un délai si court et pourquoi elle ne l'a pas fait plus tôt, sachant que le nombre de plans sociaux qui se succèdent dans les Hautes-Pyrénées depuis des années et qui connaissent là, je tiens à le dire, une accélération brutale – 600 emplois supprimés d'un coup, ce n'est pas rien –, une amplification comme on n'en a jamais vu au point de représenter une menace dramatique pour toute l'économie de notre département ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, vous m'interrogez au sujet du plan social de GIAT-Industries et de son impact sur l'établissement de Tarbes.

Tout d'abord, il convient de rappeler que ce plan a été rendu nécessaire par la situation grave dans laquelle se trouvait l'entreprise GIAT, une situation que j'avais constatée dès mon arrivée au ministère de la défense et qui m'avait conduit, dès juillet 1995, à prendre les mesures qui s'imposaient.

Le plan de retour à l'équilibre comprend une réorganisation en profondeur et des actions d'amélioration de la compétitivité dont l'objectif est de permettre à GIAT d'emporter les nouveaux marchés que la qualité remarquée de ses produits lui permet d'espérer.

L'objectif, en effet, est de redéployer GIAT-Industries et non pas d'accompagner, comme certains l'ont laissé entendre, son démantèlement. Il s'agit d'un plan de reconversion, de redressement, de redéploiement pour permettre à GIAT de retrouver une situation positive afin d'assurer son développement.

Les dispositions du plan social prévoient 225 réductions d'emplois à durée déterminée, 784 mesures d'âge, 210 départs volontaires, 540 reclassements dans la fonction publique et 165 conversions professionnelles.

Vous me demandez si l'on ne pourrait pas profiter des dispositions concernant la réduction du temps de travail. Nous le faisons, monsieur Glavany, et vous le savez. Je suis attaché à leur mise en œuvre. Par exemple, dans ce plan, 600 emplois sont sauvegardés grâce à des mesures tenant à la réduction du temps de travail, et 45 emplois sont concernés par le recours au temps partiel. Il y a donc bien utilisation de tout le dispositif législatif et réglementaire qui permet de tirer parti de l'organisation du temps de travail.

D'ailleurs la société GIAT et les syndicats réfléchissent aux prolongements éventuels dans certaines régions – je pense à celle que j'ai l'honneur de présider – d'une amplification de ce mouvement en faveur de la création ou du maintien d'emplois, compensés par une nouvelle organisation du temps de travail.

Parlant de l'aménagement du territoire, vous avez laissé entendre que Tarbes aurait été sacrifiée au profit d'autres sites. C'est faux, trois fois faux! L'analyse des réductions d'effectifs, des mesures d'âge des reconversions engagées – à Saint-Chamond, à Saint-Etienne, à Salbris, au Mans, à Roanne, à Tulle, à Tarbes – prouve que

les décisions ont été prises à la suite de l'examen de la situation économique, de la pyramide des âges, etc. Je veux bien faire la comparaison avec vous. En aucun cas, il n'y a eu, comme vous l'avez laissé penser, des choix politiques qui auraient pesé sur les décisions de la direction de GIAT.

Je suis trop respectueux de l'autonomie et de l'indépendance des directions d'entreprise nationale pour intervenir, comme vous le laissez croire. J'ose d'ailleurs penser que la plupart des responsables publics, hier, aujourd'hui et demain ont eu, ont et auront à cœur de respecter cette autonomie et cette indépendance. En tout hypothèse, je suis à votre disposition pour vous rencontrer quand vous voulez afin de vous en faire la démonstration.

Vous m'avez demandé pourquoi Tarbes était frappée par de telles mesures en matière d'effectifs. Pour une raison simple : nous avons fait l'analyse de la situation actuelle de l'établissement de Tarbes et je peux vous dire – sans entrer publiquement dans le détail parce que les discussions sont en cours – qu'il y a actuellement, sous l'égide de la direction de GIAT, des négociations très sérieuses avec des entreprises qui pourraient s'installer dans la région et à Tarbes afin d'offrir un emploi aux salariés qui seraient frappés par des réductions d'effectifs. Je vous en tiendrai informé, comme tous les élus de cette région.

Enfin, vous avez soulevé la question de l'avenir de l'établissement de Tarbes spécialisé dans la fabrication de tourelles alors que, après le char Leclerc, il n'y aura plus de tourelles à fabriquer. Je vous ferai deux réponses.

Premièrement, c'est avec ce type de raisonnement qu'on démoralise et qu'on démobilise. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement français et du ministère de la défense de réaliser les commandes de chars Leclerc, que nous avons enregistrées, et d'attendre demain sans rien faire. Aujourd'hui, je déploie de nombreux efforts, avec la direction de GIAT, avec le ministre chargé du commerce extérieur, pour faire connaître le char Leclerc, ses capacités et ses performances, parce que nous savons que c'est sans doute l'un des équipements exceptionnels fabriqués par l'industrie française, en particulier le GIAT, et dont il convient de développer l'exportation. Je précise que je continuerai à le faire au cours des mois à venir – j'ai déjà certains contacts à exploiter – car je suis convaincu que la France a des atouts à jouer dans ce domaine.

Deuxièmement, il est bien évident que, si les tourelles devaient être abandonnées au bout d'un certain temps, il y aurait une reconversion interne de l'établissement et nous prendrions les dispositions pour y procéder. Nous ne serons pas dans la situation où j'ai trouvé l'entreprise : on avait attendu le dernier jour pour dresser un constat de catastrophe! J'ose penser que nous saurons anticiper les évènements et les préparer avec les cadres et les salariés du GIAT.

Troisièmement, que vous ironisiez sur la SOFRED, je le veux bien. Je dis simplement que cette entreprise a déjà un certain nombre d'actions de diversification. Actuellement, sous l'égide du délégué interministériel aux restructurations, une mission lui a été clairement définie. Nous souhaitons effectivement une diversification et nous tiendrons régulièrement informés des possibilités de diversification les élus et responsables des régions, des départements et des villes concernés. Il est vrai que le GIAT se redressera, que la reconversion industrielle aura lieu, mais cela exigera une action concertée et commune de tous, c'est-à-dire de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'entreprise, c'est évident et c'est même la première action à citer. Tous les partenaires doivent être bien conscients qu'il faudra consentir un certain nombre d'efforts de concertation, d'abord, et d'action, ensuite, pour permettre au GIAT de trouver sa place dans la concurrence internationale.

Mme le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Loin de moi la volonté, sur une question difficile, de porter atteinte au moral des salariés de GIAT. Je suppose que vous savez, parce que vous êtes sûrement très bien informé, que leur moral n'est quand même pas au beau fixe. Ils prennent ce plan, non pas avec résignation, mais avec douleur. En même temps, une grande mobilisation se développe à Tarbes et dans le département des Hautes-Pyrénées. Tarbes sera ville morte le 12 juin prochain. Cette formidable mobilisation concerne non seulement les salariés, les syndicats, les politiques, mais toute la population, la société civile. Il s'agit de demander le retrait de ce plan et sa renégociation et je crois que cette mobilisation sera un élément important pour l'avenir de GIAT.

Je vous dis et redis que l'aménagement du territoire c'est aussi une solidarité nationale destinée à donner plus à ceux qui ont le moins. Tarbes est assurément, de toutes les régions de GIAT, la plus fragile. Une enquête récente des centres de commerce et d'industrie, au moment même où sortait le plan de GIAT, montrait sa fragilité. Tarbes est la plus touchée.

L'aménagement du territoire demande des mesures positives et concrètes, monsieur le ministre. Vous me dites que j'ironise sur la SOFRED. Non, je n'ironise pas! Je ne demande qu'à croire, mais pour l'instant je ne crois que ce que je vois. Or, quand je vois que, pour le principal établissement de GIAT à Roanne, une délocalisation en bonne et due forme est prévue et que rien de tel ne l'est pour Tarbes, je dis qu'il n'y a pour donner l'espoir que des signes concrets de ce type, c'est-à-dire une délocalisation ou un investissement productif pour une future production.

La fragilité de Tarbes et des Hautes-Pyrénées, monsieur le ministre, vous la connaissez. Au-delà de GIAT et de la Socata, filiale d'Aérospatiale, qui elle-même est menacée par un plan social, on nous dit que sur deux régiments pourtant professionnalisés, un pourrait être, sinon supprimé, du moins transféré ailleurs. Dès lors, 1 000 emplois seraient supprimés de fait et 3 000 personnes, avec leurs familles, quitteraient Tarbes.

Des coups mortels pourraient être ainsi portés à l'agglomération tarbaise!

- M. Jean-Luc Reitzer. La ville d'Altkirch, ville de 5 000 habitants, dans le Haut-Rhin, a aussi perdu un régiment!
- M. Jean Glavany. A Salbris, il s'agit de centaines d'emplois! A Tarbes, de milliers d'emplois dans une région autrement sinistrée du point de vue économique!
 - M. Jean-Luc Reitzer. C'est Joxe qui l'avait décidé!
- M. Jean Glavany. L'aménagement du territoire consiste précisément à aider plus les plus fragiles, notamment Tarbes. Nous demandons que s'exerce la solidarité nationale.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur Glavany, il y a des choses que je ne peux pas laisser dire! Les choix effectués n'étaient pas politiques. D'ailleurs, vous en avez vous-même donné l'illustration.

Vous avez parlé d'une délocalisation sur Roanne. Je vous rappelle que le maire de Roanne s'appelle M. Auroux et qu'il appartient à la même formation politique que vous. Voilà bien la démonstration que les choix effectués par la direction de GIAT et confirmés par mon ministère, ont été décidés en rationalité et non selon des critères politiques.

- M. Jean-Luc Reitzer. Vous ne l'auriez pas fait, Monsieur Glavany!
- **M. le ministre de la défense.** Je vous ai dit que certaines mesures avaient été décidées et que des contacts industriels étaient pris.

Je ne crois pas que ce soit en développant des opérations « ville morte » que l'on arrivera à mobiliser. Je suis prêt à étudier toutes les suggestions, les propositions qui me seraient faites, soit par les syndicats, soit par les élus, soit par les acteurs économiques de la région concernée et s'il y a des points que nous n'avons pas traités, je les traiterai. La meilleure confirmation de cet engagement est que j'ai rencontré pas plus tard que samedi dernier, un syndicat de salariés avec lesquels j'ai étudié certains dossiers pour améliorer le plan tel qu'il a été présenté.

Je préférerais que l'on profite de cette journée pour réfléchir sur l'avenir du site de Tarbes et pour mettre en œuvre des propositions plutôt pour conduire simplement une action de protestations.

M. Jean-Luc Reitzer et M. François Vannson. Très bien!

SITUATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

MME LE PRÉSIDENT. M. RENÉ ANDRÉ A PRÉSENTÉ UNE QUESTION, N° 1097, AINSI RÉDIGÉE:

« M. RENÉ ANDRÉ ATTIRE L'ATTENTION DE M. LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT SUR LA SITUATION ACTUELLEMENT TRÈS DIFFICILE DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES. LE 10 MAI DERNIER, LES ARTISANS DU BÂTIMENT ONT MANIFESTÉ POUR EXPRIMER LEUR INQUIÉTUDE QUI EST PARTAGÉE PAR L'ENSEMBLE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS. EN EFFET, ILS JUGENT BEAUCOUP TROP LONG LE TEMPS ÉCOULÉ ENTRE LES DÉCLARATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT ET LA MISE EN APPLICATION DES TEXTES. LES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES SUPPLÉMENTAIRES LES ÉCARTENT UN PEU PLUS DE LEUR TRAVAIL D'ARTISAN. ILS ONT LE SENTIMENT QUE LES NORMES EUROPÉENNES SONT ÀPPLIQUÉES TROP RAPIDEMENT ET SCRUPULEUSEMENT PAR LA FRANCE ALORS QUE D'AUTRES PAYS SONT PLUS LENTS À LES METTRE EN ŒUVRE. LES CONDITIONS D'APPLICATION DES AIDES À L'INVESTISSEMENT LEUR apparaissent beaucoup trop lourdes et leur mise en œuvre trop lente. Ils souhaiteraient une lutte plus accentuée encore contre le travail clandestin. Le poids des charges sociales leur apparaît comme totalement insupportable. Ils ont le sentiment que les aides à l'embauche jouent en réalité contre eux ainsi que le poids de la TVA sur les travaux d'entretien effectués dans les habitations. Ils sont en attente des prêts à taux réduits qui ne sont pas entrés en application. Ils ne comprennent pas la réforme sur l'apprentissage qui engendre une charge supplémentaire inattendue. Telles sont quelquesunes des préoccupations du moment du monde artisanal et commercial. Ils n'attendent pas des apaisements mais des réponses concrètes et applicables immédiatement. Ils n'en peuvent plus du poids de la bureaucratie qui se manifeste notamment par une accentuation régulière de contrôles dont ils estiment être victimes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux attentes du monde artisanal et commercial, notamment en allégeant les charges et le maquis administratif inextricable, afin que ces acteurs économiques puissent exercer leur activité tranquillement et créer des emplois. »

La parole est à Mme Geneviève Corot, suppléant M. René André, pour exposer sa question.

Mme Geneviève Colot. Madame le président, mes chers collègues, mon collègue René André, actuellement en mission à l'étranger, m'a demandé d'exposer sa question qui, adressée à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat porte sur la situation actuellement très difficile des entreprises artisanales et commerciales.

Le 10 mai dernier, les artisans du bâtiment ont manifesté pour exprimer leur inquiétude, partagée par l'ensemble des artisans et commerçants. En effet, ils jugent beaucoup trop long le temps écoulé entre les déclarations faites par le Gouvernement et la mise en application des textes. Les contraintes administratives supplémentaires les écartent un peu plus de leur travail d'artisan. Ils ont le sentiment que les normes européennes sont appliquées trop rapidement et trop scrupuleusement par la France alors que d'autres pays sont plus lents à les mettre en œuvre.

Les conditions d'application des aides à l'investissement leur paraissent beaucoup trop lourdes et leur mise en œuvre trop lente. Ils souhaiteraient une lutte plus accentuée encore contre le travail clandestin. Le poids des charges sociales leur paraît totalement insupportable. Ils ont le sentiment que les aides à l'embauche jouent en réalité contre eux ainsi que le poids de la TVA sur les travaux d'entretien effectués dans les habitations. Ils sont en attente des prêts à taux réduits qui ne sont pas entrés en application. Ils ne comprennent pas la réforme sur l'apprentissage qui engendre une charge supplémentaire inattendue.

Telles sont quelques-unes des préoccupations du moment du monde artisanal et commercial. Ceux qui en relèvent n'attendent pas des apaisements, mais des réponses concrètes et applicables immédiatement. Ils n'en peuvent plus du poids de la bureaucratie qui se manifeste notamment par une accentuation régulière de contrôles dont ils estiment être victimes.

En conséquence, monsieur le ministre, quelles mesures allez-vous prendre pour répondre aux attentions du monde artisanal et commercial, notamment en allégeant les charges et les contraintes d'un maquis administratif inextricable, afin que ces acteurs économiques puissent exercer leur activité tranquillement et créer des emplois ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Madame le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue Jean-Pierre Raffarin, actuellement en déplacement dans le Calvados, qui m'a demandé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

S'agissant du travail clandestin, celui-ci rentre effectivement dans les différentes préoccupations actuelles du Gouvernement. Une disposition spécifique pour le bâtiment vient d'être prise. Ainsi, dans le cadre du projet de loi pour la promotion et le développement du commerce et de l'artisanat, le Gouvernement a souhaité rendre plus transparente la publicité des offres de services qui ont été jusqu'à ce jour un moyen de promouvoir des activités reposant sur le travail clandestin.

Vous évoquez aussi la complexité des systèmes d'aide à l'embauche. Le Gouvernement est conscient de la gène engendrée par leur multiplicité. La multitude de ces aides et des organismes dont elles dépendent rendent ces dispositifs, c'est vrai, souvent inaccessibles aux artisans et aux P M E . C 'e s t p o u r q u o i , l a

commission Péricard et quatre parlementaires en mission pour le compte du Premier ministre ont été chargés d'évaluer les mesures actuelles selon le rapport coûtefficacité. Nous attendons rapidement leurs réflexions afin de prendre les dispositions nécessaires.

Pour ce qui est de l'apprentissage, dans la récente loi portant réforme du financement de l'apprentissage, le Gouvernement s'est donné les moyens de développer l'apprentissage en conservant notamment un système unifié et simplifié de primes liées à l'embauche d'apprentis et le relèvement de la part de la taxe d'apprentissage affectée au financement des CFA. Les décrets d'application qui seront publiés dans les prochains jours et la mise en place de contrats uniques d'apprentissage, importantes mesures de simplification administrative, devraient permettre aux chefs d'entreprise d'embaucher plus aisément des apprentis. Financièrement parlant, l'aide de l'Etat à l'apprentissage a été augmentée de plus d'un milliard de francs.

Enfin, d'autres mesures de simplification devraient alléger considérablement la charge administrative des artisans et commerçants : la déclaration unique d'embauche, la déclaration unique des cotisations sociales, le chèque premier salarié. Des expériences seront lancées dès le 1^{er} juillet 1996.

Pour terminer, je reviens sur un point de votre question concernant les prêts à taux réduits. Ces prêts sont en résumé 20 p. 100 moins cher et représentent un triplement de la bonification pour les opérations prioritaires. Ils sont disponibles dans tous les réseaux bancaires ayant souscrit à ce système, et j'invite tous les artisans concernés à se renseigner auprès de leur préfecture ou directement auprès de leur banque.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 20 juin inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet portant règlement définitif du budget de 1994;

Projet sur l'information des salariés et sur la négociation collective.

Mercredi 5 juin, à neuf heures :

Suite du projet sur l'information des salariés et sur la négociation collective ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement:

Projet relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

Jeudi 6 juin, à neuf heures et à quinze heures :

Troisième lecture des propositions de loi :

- sur l'office parlementaire d'évaluation de la législation ;
- sur l'office parlementaire d'évaluation des politiques publiques ;

Suite du projet relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

Eventuellement, vendredi 7 juin, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

Mardi 11 juin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement:

Déclaration du Gouvernement sur la SNCF et débat sur cette déclaration ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la chasse en Alsace-Moselle.

Mercredi 12 juin, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Accord euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et la République tunisienne ;

Convention d'entraide judiciaire France-Corée;

Projet, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur le programme régional océanien de l'environnemment;

Projet, adopté par le Sénat, sur l'air.

Jeudi 13 juin, à neuf heures et à quinze heures :

Deuxième lecture :

- du projet sur le contrôle du commerce de substances contenant des produits stupéfiants ;
- du projet de loi organique sur les lois de financement de la sécurité sociale ;

Suite du projet sur l'air.

Eventuellement, vendredi 14 juin, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet sur l'air.

Mardi 18 juin, matin:

Déclaration du Gouvernement sur le sommet européen de Florence et débat sur cette déclaration.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement:

Projet sur le pacte de relance pour la ville;

Texte de la commission mixte :

- sur le projet sur l'enfance délinquante;
- sur le projet sur le terrorisme.

Mercredi 19 juin, à neuf heures :

A la demande du groupe République et Liberté, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Débat sur la politique d'investissement telle qu'évoquée par la proposition de loi n° 2832.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement:

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet de modernisation des activités financières;

Suite du projet sur le pacte de relance pour la ville. Jeudi 20 juin, à neuf heures et à quinze heures :

Deuxième lecture du projet sur la Fondation du patrimoine:

Suite du projet sur le pacte de relance pour la ville.

Vendredi 21 juin, à neuf heures et à quinze heures :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales;

Projet, adopté par le Sénat, sur la souscription de qui-

Par ailleurs, il a été décidé que les séances de cette semaine et du mardi 11 juin pourraient se prolonger jusqu'à vingt et une heures trente.

5

DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

Mme le président. Enfin, la conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion des projets autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire France-Corée et de la convention sur le programme régional océanien de l'environnement.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au

mardi 11 juin, à dix-huit heures.

6

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

Mme le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

BARRAGE DU VEURDRE ET AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE

Mme le président. M. Jean Royer a présenté une question, n° 1104, ainsi rédigée :

« M. Jean Royer demande à Mme le ministre de l'environnement si elle compte maintenir ou accélérer les études complémentaires – en rapport avec les études fondamentales – concernant le barrage du Veurdre, qui conditionne la sécurité des populations de la Loire moyenne. Précisément, il souhaiterait savoir si ces études sont lancées, quand elles seront terminées et quand l'Etat, en accord avec l'EPALA, prévoit de prendre sa décision. »

La parole est à M. Jean Royer, pour exposer sa question.

M. Jean Royer. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie, mes chers collègues, je vais avoir l'honneur de vous présenter ici la défense et illustration d'une réalisation accélérée du barrage du Veurdre.

Dans le cadre d'un plan de sécurité pour l'ensemble du bassin de la Loire, cette réalisation a été décidée par l'Etat, en accord direct avec l'établissement public d'aménagement du fleuve, avec l'agence de l'eau et avec les principales collectivités territoriales. Sont intéressés par ce plan quinze départements, six régions et dix-neuf villes de plus de 30 000 habitants.

Quel peut être le rôle de ce barrage pour assurer la sécurité dans le bassin moyen de la Loire ? A la suite de pluies importantes, de type atlantique ou cévenol, la Loire et ses affluents gonflent leur lit et leur écoulement. Par le relèvement des différents volets qui le composent, le barrage du Veurdre est destiné à freiner et à contenir l'écoulement d'une grande crue de type centennal pendant que la Loire est en train d'écouler la sienne afin d'éviter que les deux crues, dans leur totalité, arrivent au même instant sur la Loire moyenne entre Nevers, Gien, Tours, Angers et Nantes – au risque de provoquer dans cette zone, qui rassemble 300 000 habitants, des dégâts comme on en a constaté en 1856 ou 1866. Le barrage jouera donc un rôle capital.

Cependant, son édification a eu des ennemis. L'Etat a cru bon, et je ne lui ai pas toujours donné raison, d'établir une sorte de *gentleman's agreement* en vertu duquel il faudrait attendre que les études soient précisées avant de prendre la décision de le construire, au plus tard le 31 décembre 1998. A mon avis, ce serait trop tard. Certes, depuis des années on l'attend toujours, la grande crue centennale ou cinq-centennale de la Loire. Mais, sans prévenir, elle peut tomber sur le lit de la Loire à tout moment, au printemps, au début de l'été ou à la fin de l'automne. Si elle se produisait, les dégâts seraient considérables.

Quelle serait alors la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales averties, si les mesures nécessaires pour restreindre les dégâts n'étaient pas prises à temps ? Comment faire en sorte que les études soient complétées plus rapidement, de manière à prendre la décision politique? Quatre études doivent être décidées ou accélérées.

Premièrement, en ce qui concerne l'étude des crues, il faut établir un modèle mathématique des crues prévisibles et de leurs variations selon l'état du lit.

Deuxièmement, il faut examiner l'état des digues. Elles sont d'autant moins vulnérables que la hauteur de l'écoulement des crues est plus faible. Troisièmement, il faut savoir quel est le résultat des travaux d'entretien réalisés dans le lit de la Loire. Les hommes ont eu tort d'abandonner ce fleuve à partir du moment où il n'a plus été navigable. Pendant cent cinquante ans on a considérablement négligé l'entretien du lit. Il va être difficile d'intervenir maintenant car nombreux sont ceux qui vont défendre, au nom de la valeur esthétique, la beauté naturelle des îles de la Loire dont un certain nombre seront supprimées parce qu'elles gênent l'écoulement des crues et provoquent d'énormes remous. Nous n'en avons pas fini avec cette lutte – elle ne fera que commencer quand on en sera à l'entretien.

Quatrièmement, il faut chiffrer le coût de la catastrophe qui pourrait s'abattre sur le lit de la Loire.

Telles sont les raisons pour lesquelles, et je vous parle en tant que président d'honneur de l'EPALA, les études doivent être accélérées. Il ne faut pas attendre la fin de l'année 1998 pour prendre une décision. Celle-ci doit intervenir à la fin de l'année 1997. Plus on ira vite, moins le barrage reviendra cher – son coût est déjà estimé à 1 milliard de francs. Plus on ira vite, moins il y aura d'inquiétude dans la population. Et plus on ira vite, plus on sera à même de prendre – c'est là toute la valeur de l'homme et des communautés humaines le long des fleuves – les dispositions nécessaires pour mieux équilibrer la nature et la vie.

Mme le président. La parole et à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser Mme Corinne Lepage, qui conduit actuellement à Istanbul la délégation française Habitat II pour la conférence des Nations unies sur les établissements humains. Elle m'a chargée de vous apporter les éléments de réponse suivants.

En application du plan « Loire grandeur nature », approuvé par le Gouvernement le 4 janvier 1994, et conformément à la charte conclue le 6 juillet 1994 pour la mise en œuvre de ce plan entre le président de l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents – EPALA –, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Etat, l'étude des différents scénarios de gestion des crues exceptionnelles de la Loire et de ses affluents a été engagée. Ces études sont menées en étroite concertation avec l'EPALA et l'agence de l'eau et pilotées au plan technique par une équipe pluridisciplinaire constituée depuis 1994 par les trois partenaires de la charte.

Le programme des études en cours a été récemment présenté aux syndicats intercommunaux regroupant les communes riveraines de la Loire avec le concours de l'équipe pluridisciplinaire dans les départements concernés, et notamment en Indre-et-Loire.

Conformément au plan du 4 janvier 1994, le calendrier de ce programme d'études doit permettre à l'Etat de se prononcer, avant la fin de l'année 1998, sur la décision à prendre quant à l'engagement par l'EPALA des travaux du projet de barrage du Veurdre sur l'Allier. Le Gouver-

nement arrêtera sa décision après concertation avec le comité de bassin Loire-Bretagne, l'EPALA, les communes concernées le plus directement et les autres partenaires intéressés, les établissements publics et les associations.

Sur ce dossier, l'Etat entend respecter les décisions arrêtées le 4 janvier 1994, notamment sur le chapitre relatif à l'amélioration de la sécurité des populations riveraines de la Loire, qui en constitue le volet le plus important.

Du point de vue financier, sur une dépense prévue de 700 millions de francs pour les dix années de mise en œuvre du plan, 1994 à 2003, l'Etat a engagé, les deux premières années, 1994 et 1995, près de 450 millions de francs, dont environ 400 pour les opérations répondant à l'objectif d'améliorer la sécurité des populations riveraines face aux risques liés aux inondations exceptionnelles de la Loire.

Monsieur le député, soyez ainsi rassuré, je le souhaite, sur l'importance qu'attache le Gouvernement à la sécurité des populations riveraine de la Loire.

Mme le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie. Nous connaissons bien la volonté du Gouvernement de s'associer aux collectivités afin d'apporter le plus possible de sécurité aux populations.

Néanmoins, dans le cadre de l'accord, il est bien dit que la décision concernant le barrage du Veurdre – elle a d'ailleurs été contrée par un certain nombre d'élus – sera prise au plus tard en décembre 1998, ce qui laisse à l'Etat une certaine marge pour accélérer les études sans pour autant violer les accords déjà signés. On en respecte l'esprit et même la lettre au point de vue chronologique.

Nous nous inquiétons: souvenez-vous de ce qui s'est passé les années précédentes, notamment il y a deux ans, lorsque quarante-trois départements ont été touchés par les inondations, avec des dégâts s'élevant à de nombreux milliards de francs. Tout ce qui peut être fait pour apporter un maximum de sécurité sur le bassin de la Loire doit l'être au plus tôt. C'est pourquoi je plaide aujourd'hui pour le barrage du Veurdre.

Quand l'Etat me rappelle la règle, ce que vous avez fait avec raison, il est dans son droit. Quand je lui rappelle l'urgence, je suis dans le mien. J'espère que l'un rencontrera l'autre, pour le bien des Français.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES POPULATIONS DU BASSIN MINIER LORRAIN

Mme le président. M. Claude Gaillard a présenté une question, n° 1107, ainsi rédigée :

« L'arrêt de l'exploitation des mines de fer dans le bassin ferrifère lorrain et l'arrêt des pompages des eaux d'exhaure par l'exploitant minier bouleverse la disponibilité et la qualité de la ressource en eaux souterraines, les conditions de son écoulement en surface et induit des conséquences sur l'alimentation en eau potable de plus de 300 000 personnes. La qualité des réservoirs souterrains se trouve temporairement, et pour plusieurs années au moins, dégradée essentiellement par des sulfates pendant la phase d'ennoyage et rend pour l'instant cette eau impropre à la consommation. La disponibilité des réservoirs dont la qualité n'est pas altérée par l'ennoyage est très insuffisante. Par ailleurs, les rivières sont menacées d'assèchement sur tout ou

partie de leurs cours et leur débit doit être soutenu artificiellement si on souhaite qu'elles ne disparaissent pas. Les collectivités locales concernées ayant dû consentir des investissements énormes pour la qualité et la sécurité de leur alimentation en eau potable, ainsi qu'en matière d'assainissement et d'épuration, cela se traduit dans certaines communes par des hausses du prix de l'eau qui sont insupportables pour le consommateur. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient dans une région qui a subi un très important préjudice du fait de la cessation minière. Regrettant par ailleurs qu'un accord conventionnel relatif à une compensation financière par l'exploitant minier n'ait pas pu être finalisé, les collectivités estiment que les aides des pouvoirs publics qu'elles ont pu mobiliser au plan local et régional sont insuffisantes pour compenser ce préjudice. Partageant l'inquiétude des élus face à cette situation et son évolution, ainsi que sur les risques sociaux qui pourraient survenir, M. Claude Gaillard demande à Mme le ministre de l'environnement quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre pour aider les collectivités locales à faire face à cette situation. »

La parole est à M. Claude Gaillard, pour exposer sa question.

M. Claude Gaillard. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie, ma question est adressée à Mme le ministre de l'environnement.

L'arrêt de l'exploitation des mines de fer dans le bassin ferrifère lorrain et l'arrêt des pompages des eaux d'exhaure par l'exploitant minier bouleverse la disponibilité et la qualité de la ressource en eaux souterraines, les conditions de son écoulement en surface, et induit très naturellement des conséquences sur l'alimentation en eau potable de plus de 300 000 personnes.

La qualité des réservoirs souterrains se trouve temporairement, et pour plusieurs années au moins, dégradée essentiellement par des sulfates pendant la phase d'ennoyage et rend pour l'instant cette eau impropre à la consommation.

La disponibilité des réservoirs dont la qualité n'est pas altérée par l'ennoyage est très insuffisante.

Par ailleurs, les rivières sont menacées d'assèchement sur tout ou partie de leurs cours et leur débit doit être soutenu artificiellement si on souhaite qu'elles ne disparaissent pas.

Les collectivités locales concernées ayant dû consentir des investissements énormes pour la qualité et la sécurité de leur alimentation en eau potable, ainsi qu'en matière d'assainissement et d'épuration, cela se traduit dans certaines communes par des hausses du prix de l'eau qui sont insupportables pour le consommateur. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient dans une région qui a subi un très important préjudice du fait de la cessation minière, après en avoir subi d'autres, quelques années auparavant, et tout aussi considérables, avec la crise de la sidérurgie – M. le ministre de l'industrie connaît bien le sujet.

Regrettant par ailleurs qu'un accord conventionnel relatif à une compensation financière par l'exploitant minier n'ait pas pu être finalisé, les collectivités estiment que les aides des pouvoirs publics qu'elles ont pu mobiliser sur les plans local et régional sont insuffisantes pour compenser ce préjudice.

Je partage l'inquiétude des élus devant une telle situation et devant les risques sociaux qui pourraient survenir. Pouvez-vous me dire, madame le ministre, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour aider les collectivités locales à y faire face?

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, Corinne Lepage m'a chargée de répondre à la question que vous posez.

L'exploitation du minerai de fer lorrain, situé en dessous du réservoir aquifère des calcaires du Dogger, a exigé une exhaure très importante, de l'ordre de 200 millions de mètres cubes par an, ce qui a bouleversé les équilibres naturels. Les ressources souterraines en eau potable et le tracé même du réseau hydrographique en ont été profondément affectés.

L'arrêt de l'exhaure, à la fermeture des mines, n'a pas rétabli la situation antérieure : l'approvisionnement en eau potable reste gravement perturbé en quantité et qualité et les rivières sont menacées d'assèchement.

Le secteur concerné s'étend sur les départements de Meurthe-et-Moselle, et de Moselle et représente 1 000 kilomètres carrés environ.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit des mesures d'urgence à l'exploitant avant l'ennoyage des galeries d'exploitation; la perturbation profonde de l'hydrographie exigera cependant une intervention pérenne relativement lourde pour assurer le débit des rivières et l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, l'exploitant considère que l'abandon des travaux miniers met fin à ses obligations dès lors qu'il accepte de financer des mesures de réaménagement; il n'envisage de devoir satisfaire qu'à des obligations strictement limitées dans le temps, ce qui pose le problème de l'entretien ultérieur des installations et ne manque pas de préoccuper les collectivités locales et les syndicats intercommunaux.

C'est pourquoi les collectivités concernées considèrent qu'elles subissent un très important préjudice du fait de la cessation d'activité minière et des investissements qu'elles doivent réaliser en conséquence en matière d'eau potable. Elles estiment donc ne pas être en mesure de prendre la maîtrise d'ouvrage du soutien du débit des rivières.

Une commission locale de l'eau a été constituée en 1994 pour préparer un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin, qui n'est pas encore défini à ce jour, ce qui ne permet donc pas de fonder les décisions qu'impose la mise en œuvre d'une politique globale de gestion de l'eau.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a rendu compte à Mme Corinne Lepage des travaux d'ores et déjà réalisés et du caractère très conflictuel de la situation. Il a souhaité, en raison de la complexité des problèmes posés, qui se situent à la fois au niveau scientifique, sanitaire, juridique et financier, que ce dossier fasse l'objet d'une analyse interministérielle conduite conjointement par les ministères chargées de l'environnement, de l'industrie et de l'intérieur.

C'est pourquoi Mme Corinne Lepage a demandé le 18 avril dernier à la mission d'inspection spécialisée de l'environnement de bien vouloir conduire une mission d'inspection conjointement avec ces deux ministères. Après un examen de la situation locale, cette mission

devra proposer des solutions pour garantir la pérennité de l'approvisionnement en eau potable et l'écoulement des cours d'eau.

Au-delà de cette situation locale, la fermeture des mines soulève des problèmes juridiques complexes. Mme Corinne Lepage proposera donc à notre collègue chargé de l'industrie de saisir le conseil général des mines d'une demande d'avis sur l'ensemble des problèmes de principe.

Mme le président. La parole est à M. Claude Gaillard.

M. Claude Gaillard. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour votre réponse dans laquelle vous avez confirmé l'importance du problème.

A la commission de l'eau, dans mes fonctions de président du comité de bassin, je vois bien les choses évoluer

Ce que l'on voit moins, c'est comment tout cela va être financé dans le temps. Dans certaines communes aujourd'hui la taxe d'eau et d'assainissement est déjà supérieure à 20 francs, alors que la région est difficile.

Je compte donc sur la solidarité, sur le dynamisme et sur l'efficacité de nos ministres – et je salue la présence ici de M. le ministre de l'industrie – pour que nous puissions trouver une solution dans des délais rapides et avec l'accord de M. le ministre délégué au budget.

Il convient d'éviter toute iniquité. La solidarité nationale a joué pour le fer et la sidérurgie. La région a déjà perdu des emplois. Et, en plus, il y aurait un renchérissement de l'eau, qui pratiquement relève aussi du service public!

Mais je suis très sensible aux efforts consentis. Je remercie d'avance l'Etat pour sa solidarité. C'est au niveau national qu'il faut aborder la question. Un grand débat est devant nous : la façon de trouver la réponse nous confortera dans la confiance que nous témoignons à notre gouvernement.

CONSÉQUENCES LIÉES À LA PRÉVISION D'UNE CATASTROPHE NATURELLE SUR LE SITE DES RUINES DE SÉCHILIENNE

Mme le président. M. Gilbert Biessy a présenté une question, n° 1096, ainsi rédigée :

« L'attitude et les déclarations du Gouvernement, entre la fin 1993 et la fin 1995, avaient accrédité l'idée d'une catastrophe naturelle prévisible dans un avenir proche sur le site des ruines de Séchilienne (Isère). Une hypothèse dans laquelle chacun (élus locaux, parlementaires, Gouvernement...) avait souhaité prendre ses responsabilités. Depuis la publication au Journal officiel du 19 octobre du décret d'application permettant l'engagement de la procédure prévue par le Gouvernement, aucun événement public n'est venu confirmer sa résolution dans ce domaine. Alors que rumeurs et inquiétudes commencent (légitimement) à se manifester, M. Gilbert Biessy demande à Mme le ministre de l'environnement si le Gouvernement a modifié son analyse sur la prévisibilité d'une catastrophe naturelle majeure sur ce site et si ses intentions ont été modifiées à cet égard. »

La parole est à M. Gilbert Biessy, pour exposer sa question.

M. Gilbert Biessy. Le 16 décembre 1993, j'ai interrogé, par une question orale, M. Michel Barnier, alors ministre de l'environnement, sur la délicate question des risques

naturels majeurs prévisibles, en m'appuyant sur l'exemple des « Ruines de Séchilienne », situées dans ma circonscription. Le ministre s'était engagé alors à étudier de près cette question, et à le faire dans la concertation.

Fin janvier 1994, le Gouvernement annonçait la mise en place de moyens juridiques et financiers pour mener à bien les expropriations des populations menacées par des risques naturels. Il se référait expressément à l'exemple des « Ruines de Séchilienne » où les études officielles prévoyaient un risque naturel majeur imminent ; il paraissait donc nécessaire de faire valoir le fameux principe de « prudence ».

Après un long débat parlementaire, lui aussi centré sur l'exemple de ce site isérois, la loi du 2 février 1995 prévoyait l'expropriation dans des conditions particulières des personnes concernées par ces catastrophes prévisibles. Des discussions s'engageaient alors sur la rédaction des décrets d'application.

Quand on sait les lenteurs habituelles du processus législatif et réglementaire, on doit reconnaître que c'est avec une célérité exceptionnelle que ce dossier a été traité; j'en rends hommage au précédent ministre de l'environnement.

Le 20 juillet 1995, Mme Lepage elle-même réservait l'un de ses premiers déplacements à ce site isérois, en assurant la population et les élus de la continuité gouvernementale sur ce dossier. Les études diligentées par le Gouvernement semblaient alors confirmer la probabilité et l'ampleur du risque naturel et même le réévaluer à la hausse.

Conformément à l'engagement de Mme le ministre, le 17 octobre 1995 « sortait » le décret d'application. Mais, depuis lors, aucun événement public nouveau n'est intervenu, ce qui crée un sentiment d'incertitude qu'il nous faut absolument dissiper.

Je ne doute pas un instant que Mme le ministre et ses collaborateurs travaillent. Mais mettons-nous à la place des gens qui ne voient rien venir et commencent à douter, soit de l'application du principe de prudence par le Gouvernement, voire de la détermination de celui-ci, soit de l'existence même du risque que tous les techniciens se sont pourtant accordés à souligner.

Les rumeurs, les inquiétudes inexprimées ne sont jamais une bonne chose sur ce type de dossier. Et rien n'est pire que le silence public pour les alimenter.

Nous avons réussi ensemble jusqu'à présent à éviter que ce dossier ne fasse l'objet d'une médiatisation où le spectaculaire prendrait le pas sur le rationnel. L'attitude de Mme le ministre de l'environnement et celle de son prédécesseur ont beaucoup contribué à une sérénité que nous devons absolument préserver ; ce qui implique deux choses : renouer avec la concertation permanente du début et être certain de l'analyse du Gouvernement sur ce dossier.

C'est pourquoi je demande si le Gouvernement a modifié son analyse, notamment sur l'imminence et l'importance d'un glissement de terrain majeur menaçant des vies humaines dans ce secteur. Dans le cas contraire, je souhaite qu'on fasse le point sur la procédure et qu'on indique les perspectives voire le calendrier auxquels nous devons nous attendre.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, vous voudrez bien excuser l'absence de Mme Corinne Lepage. Votre question, portant sur le risque d'éboulement du massif montagneux du Mont-Sec, au lieudit « les Ruines de Séchilienne », dans l'Isère, est pour moi l'occasion de rappeler que le ministre de l'environnement suit l'évolution de ce dossier avec une attention toute particulière.

D'importantes mesures de prévention du risque présenté par le glissement de terrain des « Ruines de Séchilienne » ont déjà été engagées, entre 1993 et 1995, dans le cadre d'un programme visant à étudier et à surveiller le glissement. Elles sont prises en charge par le ministère de l'environnement pour 5,25 millions de francs et par le ministère de l'équipement pour 9,3 millions de francs. Elles ont abouti à une meilleure connaissance du phénomène et de son comportement, à l'identification des scénarios de risques et à l'analyse de leurs conséquences directes et indirectes. Elles ont aussi permis d'automatiser la surveillance et d'accroître la fiabilité.

Les études réalisées ont confirmé l'étendue des terrains en mouvement et la poursuite du glissement.

En application du titre I^{er} du décret du 17 octobre 1995, Mme Lepage a d'ores et déjà proposé aux deux ministres concernés, ceux de l'intérieur et de l'économie et des finances, de demander au préfet de l'Isère de préparer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation des biens soumis au risque.

A cette fin, le programme d'études qui se poursuit cette année doit apporter, au vu des scénarios d'occurrence du risque et des parades à mettre en œuvre, les éléments à faire figurer dans le dossier.

Dans cette attente, un plan de secours appuyé sur les mesures de surveillance a été élaboré pour permettre l'évacuation des habitants en cas de crise.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Biessy.

M. Gilbert Biessy. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie. Vous confirmez que le risque existe et que des études approfondies ont été menées. On en est au dossier d'enquête préalable.

Je veux néanmoins appeler de nouveau l'attention sur la nécessité que soient examinés, comme c'était prévu, par les services de l'Etat, directeur départemental de l'équipement et service des domaines, sous la responsabilité du préfet, les problèmes que posent la réinsertion et la réimplantation dans les communes environnantes des cents familles habitant des maisons individuelles dans cette zone. Cela implique la reprise avec les populations du dialogue interrompu pratiquement depuis octobre 1995. Il faut absolument le renouer.

PROJET DE LIAISON SAÔNE-RHIN

Mme le président. M. Jean-Luc Reitzer a présenté une question, n° 1101, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la liaison à grand gabarit Saône-Rhin. Le 22 novembre 1995, le Premier ministre a annoncé le lancement de ce projet et la consultation des populations intéressées. Cette consultation vient de s'engager sous le contrôle d'une commission d'experts indépendants. Elle ne peut cependant porter ni sur l'utilité publique du projet ni sur son financement. Or deux récents rapports, celui du conseil général des ponts et chaussées et celui de l'inspection générale des

finances, ont remis en cause le calcul de la rentabilité de cet important projet d'infrastructure et largement réévalué son coût. Outre les incidences sur l'environnement et compte tenu de ces nouveaux éléments, la population comme la représentation nationale, sont en droit de s'interroger sur l'opportunité de réaliser le projet de canal Rhin–Rhône. Il demande que le Gouvernement en tire également les conséquences à l'égard d'un projet dont l'intérêt est loin d'être démontré. »

La parole est à M. Jean-Luc Reitzer, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Reitzer. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, le 22 novembre dernier, M. le Premier ministre a annoncé le lancement du projet de liaison à grand gabarit Saône-Rhin et la consultation des populations concernées. Cette consultation vient de s'engager, sous le contrôle d'une commission d'experts indépendants, et je voudrais remercier M. le Premier ministre pour cette procédure inédite, qui ne peut que nous satisfaire quant à la forme. Mais elle ne saurait nous satisfaire quant au fond.

En effet, cette consultation ne peut porter ni sur l'utilité du projet ni sur les conditions de son financement. Je m'attends à ce que l'on me réponde que le principe du financement de ce grand projet à été réglé dans le cadre de la loi d'aménagement du territoire du 4 février 1995. Cela est vrai, mais depuis lors, des éléments nouveaux sont intervenus.

D'abord, le rapport du conseil général des ponts et chaussées, qui vient de paraître, remet en cause la rentabilité économique et sociale de cette importance infrastructure et dénonce la grave dégradation écologique qu'entraînerait le projet.

L'inspection générale des finances, quant à elle, vient de réactualiser le coût de l'investissement, qui passe de 17,3 milliards de francs, valeur 1993, à plus de 27 milliards de francs, valeur 1995, pour un coût financier global estimé à 49,4 milliards de francs. De plus, elle prévoit un déficit annuel de gestion qui devrait atteindre les 100 millions de francs.

Sur place, les élus et les populations se mobilisent. Le conseil régional de Franche-Comté ne vient-il pas de donner un avis défavorable au projet? Les élus alsaciens – reçus tout récemment au ministère – tout particulièrement les maires et les conseillers généraux des cantons d'Altkirch et de Dannemarie, sont unanimes dans leur hostilité. Un grand quotidien régional ne vient-il pas de faire sa une sur un titre éloquent : « Il faut arrêter le projet de canal à grand gabarit » ?

Certes, même si, comme vous l'avez dit tout récemment à Besançon, Madame le secrétaire d'Etat aux transports, « il n'y a pas que la rentabilité dans la vie », l'on est en droit aujourd'hui de s'interroger sérieusement sur l'utilité d'un projet qualifié de « pharaonique » par le ministre de l'environnement, Mme Corinne Lepage.

La déclaration d'utilité publique de ce projet, même réactualisée en 1988, date de 1978. Depuis, les conditions économiques et les conditions du transport, lesquelles vont vers plus en plus de souplesse et de rapidité, ont évolué.

Compte tenu de l'évolution de ce dossier, et des éléments nouveaux, notamment économiques, qui sont intervenus, le Gouvernement ne devrait-il pas accepter la réouverture du débat sur ce grand projet d'infrastructure, ici même, à l'Assemblée nationale? C'est la réponse qu'attendent les populations et les élus concernés.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'État aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État aux transports. Monsieur le député, Bernard Pons m'a chargée de vous apporter, sur cette question, les éléments de réponse suivants. Mais vous en avez déjà un peu deviné le sens...

Il faut, en effet, rappeler que la décision de réaliser la liaison fluviale Rhin-Rhône ou Saône-Rhin d'ici à 2010, avec un financement par EDF, a été prise par le Parlement dans le cadre de la loi d'orientation et d'aménagement du territoire.

Le Premier ministre, Alain Juppé, le 22 novembre dernier, a tout simplement voulu exposer les conditions de mise en œuvre de cette décision parlementaire.

Pour autant – et nous avons déjà eu l'occasion de nous en entretenir, vous avez bien voulu le rappeler –, comme pour toute réalisation d'infrastructures de transport importantes, le Gouvernement souhaite que la réalisation du canal s'opère dans le respect d'un certain nombre de principes, ceux de la maîtrise des coûts, de la transparence et de la concertation.

C'est au nom de la maîtrise des coûts que j'ai demandé à l'inspection générale des finances et au conseil général des Ponts et chaussées de procéder à une actualisation des coûts de construction et de fonctionnement. C'est au nom de la transparence que j'ai rendu public l'ensemble des éléments qu'ils ont fournis. Chacun a pu se rendre compte, à cette occasion, que la réévaluation n'est pas considérable pour un projet aussi ancien – de l'ordre de 12 p. 100 – si l'on veut bien avoir l'honnêteté de comparer des choses qui sont comparables.

Au nom de la concertation, nous avons chargé le préfet de la région Franche-Comté, préfet coordinateur, d'une vaste consultation des populations sur les modalités de réalisation de l'ouvrage. Afin de garantir l'objectivité de cette concertation, le préfet est assisté par une commission de cinq experts indépendants. J'ai moi-même procédé à la mise en place de cette commission, il y a quelques semaines, à Besançon.

La consultation a été lancée le 30 mai dernier. Il faut qu'elle se déroule, pour que les populations puissent être clairement informées des dispositions projetées et que, symétriquement, tous les avis et toutes les opinions puissent s'exprimer dans le cadre ainsi défini, et dont vous avez bien voulu souligner le caractère innovant pour un investissement de cette nature.

L'objectif de cette consultation est de pouvoir apporter au projet, en toute connaissance de cause, les améliorations qui s'avéreraient nécessaires pour permettre la meilleure insertion possible dans l'environnement naturel, historique, patrimonial et humain. Dès lors que le Parlement a décidé de la réalisation de ce projet, il me paraît logique à ce stade que l'objectif ne soit pas de remettre en cause son opportunité mais d'en assurer les meilleures conditions de réalisation.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour votre réponse. Sur deux des trois objectifs fixés – la concertation et la transparence –, l'engagement est tenu. Malheureusement, pour la maîtrise des coûts, nous en sommes loin! Vous venez de rappeler que vous avez demandé leur avis à l'inspection générale des finances et au conseil général des Ponts et chaussées. Ils viennent de vous le donner et il est négatif, il est défavorable! C'est à partir de données qui datent de quinze ou vingt ans que le Parlement s'est engagé dans la loi de

février 1995. Puisqu'elles ont changé, il apparaîtrait normal qu'au moins – nous n'en demandons pas plus! – un débat s'engage devant la représentation nationale sur un sujet aussi important.

Certes, vous êtes dans votre rôle en invoquant la loi du 4 février 1995. Je pense être dans le mien en vous rendant attentive aux risques de dérapage financier et aux dégâts écologiques prévisibles de ce grand projet.

Mais personne ne comprendra que tout dialogue soit désormais devenu impossible sur un débat d'une telle ampleur. Je regrette de devoir vous dire que nous serons – et les populations concernées avec nous – déçus, sur le fond, de la réponse que vous venez de nous donner.

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT DANS LES ARDENNES

Mme le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 1102, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le budget dont bénéficie le département des Ardennes, dans le cadre du troisième contrat de plan (1994-1998), pour effectuer des travaux d'équipement. En effet, ces travaux de passage à quatre voies de la nationale 51 reliant Sedan à Reims sont indispensables pour améliorer le désenclavement, d'une part, et favoriser le développement économique du département, d'autre part. Ce volume de travaux a redonné confiance et espoir. Mais au 31 décembre dernier, le département des Ardennes n'avait consommé que 7 p. 100 des crédits prévus et annoncés. De plus, depuis décembre 1995, les entreprises concernées sont confrontées à une dégradation continuelle du paiement des situations. Aujourd'hui, le montant des factures impayées approche les 20 millions de francs. Cette situation est intolérable pour ces entreprises et leur cause de graves problèmes de trésorerie. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre afin de permettre le déblocage des fonds nécessaires au paiement des travaux déjà effectués et l'engagement des travaux à venir.»

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Le département des Ardennes connaît depuis une vingtaine d'années des difficultés économiques considérables. Deux chiffres peuvent en attester : un niveau dramatiquement élevé du chômage, qui atteint 15 p. 100 de la population active, et une baisse démographique de plus de 800 habitants, en moyenne, chaque année.

Pour enrayer cette dégradation, les Ardennais se mobilisent.

Un des atouts dont ils disposent, qui nous paraît fondamental, est le désenclavement de notre département, avec l'achèvement de la réalisation de la future autoroute A24, reliant Sedan et Charleville-Mézières à Reims.

Pour financer ces travaux, 435 millions de francs ont été inscrits dans le troisième contrat de plan. Mais, au 31 décembre 1995, seulement 7 p. 100 des crédits prévus et annoncés avaient été consommés. De plus, les 25 millions de francs de crédits de paiement débloqués depuis le

1^{er} janvier sont très nettement insuffisants. Le montant des impayés atteindra 31 millions de francs à la fin du mois de juin.

Cette situation entraîne des difficultés pour les entreprises concernées qui ont d'ailleurs, symboliquement, observé une heure d'arrêt de travail lundi 13 mai dernier pour en manifester la gravité. Sans déblocage de crédits de paiement, nous nous orientons vers un arrêt pur et simple des travaux.

Devant l'urgence du problème, quel montant de crédits de paiement pouvez-vous débloquer, afin de régler les travaux déjà effectués ainsi que les travaux en cours?

Enfin, une enveloppe de 80 millions de francs avait été promise à notre département au titre du fonds d'intervention des transports terrestres. Ce montant est destiné à financer le créneau nord de Rethel, dit créneau de Bertoncourt, ainsi que le centre d'entretien autoroutier de Rethel, auxquels mon collègue Michel Vuibert est très attaché. Un premier appel d'offres concernant un ouvrage d'art a été lancé.

Pouvez-vous me préciser, madame le secrétaire d'Etat, le rythme auquel les 80 millions de francs de crédits de paiement destinés à ces travaux pourront être débloqués?

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, M. Bernard Pons est extrêmement attentif à vos préoccupations ainsi qu'à celles de la profession des travaux publics.

Comme vous le savez, et comme cela a déjà été indiqué à plusieurs reprises dans cet hémicycle, en raison des contraintes liées au redressement des finances publiques, que tout le monde appelle de ses vœux, le Gouvernement a décidé de réserver une partie des crédits prévus par la loi de finances de 1996. Le détail du dispositif n'est pas encore complètement arrêté. Il est vrai que les crédits routiers ont des particularités auxquelles le Gouvernement est tout à fait attentif.

En ce qui concerne l'aménagement de la route nationale 51 entre Reims et Charleville-Mézières, je puis vous assurer, au nom de M. Bernard Pons, qu'elle demeure bien l'une de nos priorités.

En effet, c'est aujourd'hui un total de 33 millions de francs de crédits de paiement qui a été délégué à la direction départementale de l'équipement des Ardennes sur la ligne budgétaire des investissements routiers.

Par ailleurs, l'enveloppe de 80 millions de francs provenant du Fonds d'investissement pour les transports terrestres et les voies navigables a été totalement mise en place en février dernier. Le montant est immédiatement disponible en crédits de paiement. Ce sont donc 80 millions de travaux qui peuvent être engagés et faire l'objet de paiements sans difficulté particulière.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, d'abord de votre présence, ensuite, des éléments que vous venez de me fournir, dont deux sont importants et positifs: d'une part, la disponibilité immédiate de 80 millions de francs provenant du fonds d'investissement pour les transports terrestres, d'autre part, l'annonce d'une enveloppe de 33 millions de crédits de paiement, soit une nouvelle enveloppe de 8 millions de francs s'ajoutant aux 25 millions déjà délégués jusqu'en avril dernier au titre du contrat de plan Etat-région.

Je vous remercie donc, non sans observer qu'une fois l'enveloppe de 8 millions de francs déléguée à la direction départementale de l'équipement de mon département, le montant des travaux restant à régler pour la fin du mois s'élèvera à 23 millions de francs. Je vous demande de faire preuve de vigilance afin qu'une nouvelle enveloppe de crédits de paiement puisse venir s'ajouter à celle-ci – qui est déjà une bonne nouvelle, je le répète – afin que nous puissions nous remettre d'aplomb pour la fin du mois.

Je me permets d'appeler également votre attention sur l'effet démultiplicateur des crédits d'Etat dans le cadre du contrat de plan Etat-région : chaque fois qu'un franc de crédit d'Etat est engagé, s'y ajoutent généralement deux francs de crédits des collectivités territoriales et sont ainsi engagés trois francs de travaux, sur lesquels en général 20,6 p. 100 de TVA reviennent à l'Etat. Le retour sur investissement est donc dans ce cas tout à fait considérable.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien!

STATION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS À BEAUPORT EN GUADELOUPE

Mme le président. M. Léo Andy a présenté une question, n° 1110, ainsi rédigée :

« M. Léo Andy attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la nécessité d'une décision rapide concernant le projet d'installation, sur le site de la sucrerie de Beauport en Guadeloupe, d'une station de production d'énergie électrique à partir de la valorisation des déchets industriels. Ce projet a reçu un accord de principe de l'assemblée départementale de la Guadeloupe dans l'attente de l'obtention des autorisations définitives, après réalisation des études adéquates, par les services instructeurs de l'Etat en la matière, à savoir la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Or, malgré les relances successives par le conseil général, le dossier n'avance pas. Pourtant, il y a urgence à statuer car les déchets industriels produits aujourd'hui en Guadeloupe sont soit expédiés en métropole, engendrant des frais énormes, soit abandonnés dans les différentes décharges de l'archipel ou sur des sites divers créant des problèmes d'environnement et d'hygiène importants (incendies, prolifération de rats, d'insectes...). D'autre part, l'implantation de cette activité nouvelle à Beauport créerait des emplois et contribuerait, conjointement avec le projet départemental de réactiver la distillerie, à réanimer le complexe industriel de Beauport tout en fournissant de l'électricité pour assurer le développement de la Guadeloupe et en particulier du Nord Grande-Terre. Compte tenu du chômage dramatique frappant ce département et de l'accent mis par le Président de la République sur « la logique du développement » dans laquelle devraient s'inscrire désormais les DOM, il est impératif que ce projet aboutisse rapidement. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte donner des instructions afin que la plus grande transparence soit réservée au traitement de ce dossier, que la procédure mise en place par les services de l'Etat soit accélérée et que le conseil général soit rapidement informé de la décision. »

La parole est à M. Léo Andy, pour exposer sa question.

M. Léo Andy. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, ma question concerne le projet d'installation sur le site de la sucrerie de Beauport en Guadeloupe d'une station de production d'énergie électrique à partir de la valorisation des déchets industriels. Ce projet revêt une importance capitale pour notre archipel pour des raisons écologiques et économiques.

Les déchets industriels produits là-bas représentent aujourd'hui un volume annuel considérable estimé à près de 60 000 tonnes, sans compter les vinasses de distilleries qui sont purement et simplement rejetées dans les rivières, constituant une source de pollution énorme. Faute d'équipement de valorisation sur place, les huiles usées et les déchets pétroliers doivent être expédiés en métropole à des frais exorbitants - 3 500 francs la tonne, pour 4 500 tonnes par an. Ce coût entraîne une saturation des stocks de ces produits en Guadeloupe. Quant aux déchets industriels banals et aux pneumatiques, ils encombrent de plus en plus les différentes décharges de l'archipel où ils sont abandonnés sur des sites divers créant de problèmes d'environnement et d'hygiène importants et inquiétants comme les incendies, la prolifération de rats, d'insectes par exemple.

Ainsi que vous le savez, ce stockage est contraire à la réglementation en vigueur en France, qui prévoit le développement de la valorisation des déchets. En Guadeloupe, des solutions existent pourtant, pour se conformer à la loi. Nous avons, en effet, des installations techniques permettant l'incinération de ces déchets pour produire de l'électricité sur le site de la sucrerie de Beauport, dont le conseil général est propriétaire. Les chaudières et générateurs d'électricité de ce site pourraient traiter la totalité des déchets industriels et produire 14 400 000 kilowatts d'électricité par an.

L'implantation de cette activité nouvelle à Beauport créerait, de surcroît, des emplois et contribuerait, conjointement avec le projet départemental de réactivation de la distillerie, à réanimer le complexe industriel de Beauport, tout en fournissant de l'électricité pour assurer le développement de la Guadeloupe, et en particulier du Nord Grande-Terre. Ajoutons que la distillerie, pouvant bénéficier d'énergie fournie par la nouvelle centrale énergétique, ferait ainsi l'économie de l'investissement de production d'énergie électrique et de vapeur.

Monsieur le ministre, vous connaissez la situation dramatique de l'emploi chez nous. Le numéro de décembre 1995 du magazine Latitude 6, publié par la direction régionale du travail et de l'emploi chargée des DOM, parle de la montée vertigineuse du chômage, faisant remarquer que la « situation économique et sociale de la Guadeloupe se dégrade d'année en année ». On y lit également que le chômage de longue durée conduit dans de nombreux cas à l'exclusion durable, voire définitive, du marché du travail et que la précarité croissante de la relation au travail pèse en premier lieu sur le chômage des jeunes. C'est dire l'extrême urgence des mesures permettant la création des activités porteuses d'emplois. Au demeurant, le Président de la République, lors de son voyage à la Réunion, a lui-même insisté sur « la logique du développement » dans laquelle devraient s'inscrire désormais les DOM.

C'est en raison de ces impératifs écologiques et économiques que le projet de station de production d'énergie électrique, à partir de la valorisation des déchets industriels, a reçu un accord de principe de l'assemblée dépar-

tementale de la Guadeloupe, le 28 juillet 1995. Il va de soi que cet accord ne deviendra définitif qu'après l'obtention des autorisations d'installation, à la suite des études adéquates réalisées par les services instructeurs de l'Etat en la matière, la DRIRE et l'ADEME. J'ajoute cependant que les avis des techniciens sont *a priori* favorables.

Or, en dépit des relances successives par le conseil général, le dossier n'avance pas et fait même l'objet de bien des tergiversations de la part des services déconcentrés de l'Etat. Le Gouvernement compte-t-il donner des instructions, afin que la plus grande transparence soit réservée au traitement de ce dossier, que la procédure mise en place par les services de l'Etat soit accélérée et que le conseil général soit rapidement informé de la décision, que nous souhaitons, bien entendu, favorable?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. D'une manière générale, monsieur le député, le Gouvernement souhaite encourager la production décentralisée d'électricité dans les départements d'outre-mer à partir des énergies renouvelables et des déchets, afin de diversifier les sources d'énergie et de renforcer l'indépendance énergétique de ces départements. En outre, il y aura sur l'activité locale et sur l'emploi un impact positif particulièrement appréciable dans le contexte économique souvent difficile des départements d'outre-mer.

Le projet de construction, sur le site de la sucrerie de Beauport en Guadeloupe, d'une installation de production d'électricité de 2 mégawatts par incinération des déchets industriels, répond pleinement aux préoccupations de diversification et mérite donc d'être soutenu par le Gouvernement.

Un projet similaire, de plus grande ampleur, de 5 mégawatts, existe sur la commune de Lamentin, au lieudit Jaula. Chacun de ces deux projets a des caractéristiques spécifiques et des avantages propres. Le projet de Beauport présente un intérêt particulier en termes d'aménagement du territoire, puisqu'il contribuerait à la création d'emplois dans une zone particulièrement touchée par l'arrêt de la sucrerie en 1989. Il permettrait, en outre, la réutilisation des chaudières et des turboalternateurs existant sur le site de la sucrerie. Le projet de Jaula, bénéficie, lui, d'une situation géographique plus centrale par rapport aux zones de production des déchets.

Il est bien entendu souhaitable que le projet de Beauport puisse s'inscrire dans le plan régional en préparation pour l'élimination des déchets industriels. Son adoption est prévue en janvier 1997. Dans cette optique, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Guyane-Guadeloupe et Martinique présentera ce projet à la commission chargée d'élaborer le plan d'élimination des déchets le 20 juin prochain, en présence du préfet, du conseil général de la Guadeloupe et des collectivités locales concernées.

En ce qui concerne la vente d'électricité au réseau par la centrale de Beauport, EDF a d'ores et déjà fait une proposition tarifaire intéressante, allant au-delà des barèmes d'achat en vigueur, compte tenu de l'intérêt particulier que présente ce projet.

Par cette réponse, j'espère vous avoir rassuré.

Mme le président. La parole est à M. Léo Andy.

M. Léo Andy. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette analyse approfondie du dossier et je compte beaucoup sur votre diligence.

RÉCUPÉRATION PAR LES BAILLEURS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Mme le président. M. Jean-Marie Geveaux a présenté une question, n° 1099, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Geveaux attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation des bailleurs au regard de la récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Jusqu'en 1983, figurait sur les avis d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties une case réservée, à titre de taxe additionnelle, au montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce dispositif permettait aux contribuables qui avaient la qualité de bailleur de se faire rembourser par leurs locataires, l'usage du service des ordures ménagères étant bien propre à l'occupant des locaux. Or, depuis 1984, on constate que certaines communes ainsi que certains groupements de communes dans lesquels fonctionne un service d'enlèvement d'ordures ménagères ne font plus apparaître sur l'avis d'imposition à la taxe foncière la rubrique concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cela place donc les propriétaires-bailleurs dans l'impossibilité de récupérer auprès de leurs locataires toute cotisation au titre de l'enlèvement des ordures ménagères. Cette situation apparaît à l'évidence anormale et en tout état de cause contraire aux dispositions prévues aux différents décrets relatifs aux charges récupérables, le dernier datant du 26 août 1987 (décret nº 87-713). Elle semble résulter de la possibilité offerte aux communes et groupements de communes de répartir, selon la décision de l'assemblée locale, la charge financière du service d'enlèvement des ordures ménagères sur l'une ou l'autre ou sur l'ensemble des quatre taxes communales traditionnelles (taxes foncières sur le bâti, sur le nonbâti, taxe d'habitation, taxe professionnelle). Il lui souligne, en outre, que, d'une commune à l'autre ou d'un groupement de communes à l'autre, en raison d'un régime de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à géométrie variable, les propriétaires ne sont pas tous placés à la même enseigne. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun, eu égard au fait qu'une décision de gestion prise par une commune ou un groupement de communes peut conduire à priver les propriétaires-bailleurs de toute possibilité de récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, que le Gouvernement envisage, en vertu des principes d'équité et d'égalité, de prendre des mesures tendant à remédier au problème exposé. »

La parole est à M. Jean-Marie Geveaux, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Geveaux. Monsieur le ministre délégué au budget, jusqu'en 1983, figurait sur les avis d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties une case réservée, à titre de taxe additionnelle, au montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce dispositif permettait aux contribuables qui avaient la qualité de

bailleur de se faire rembourser par leurs locataires, l'usage du service des ordures ménagères étant bien propre à l'occupant des locaux.

Or, depuis 1984, on constate que certaines communes, ainsi que certains groupements de communes, dans lesquels fonctionne un service d'enlèvement d'ordures ménagères, ne font plus apparaître sur l'avis d'imposition à la taxe foncière la rubrique concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui place les propriétaires-bailleurs dans l'impossibilité de récupérer auprès de leurs locataires toute cotisation au titre de l'enlèvement des ordures ménagères.

Cette situation apparaît à l'évidence anormale et, en tout état de cause, contraire aux dispositions prévues aux différents décrets relatifs aux charges récupérables, le dernier datant du 26 août 1987. Elle semble résulter de la possibilité offerte aux communes et groupements de communes de répartir, selon la décision de l'assemblée locale, la charge financière du service d'enlèvement des ordures ménagères sur l'une ou l'autre ou sur l'ensemble des quatre taxes communales traditionnelles.

En outre, d'une commune à l'autre, ou d'un groupement de communes à l'autre, en raison d'un régime de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à géométrie variable, les propriétaires ne sont pas tous placés à la même enseigne.

Ne serait-il donc pas opportun, eu égard au fait qu'une décision de gestion prise par une commune ou un groupement de communes peut conduire à priver les propriétaires-bailleurs de toute possibilité de récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, que le Gouvernement envisage, en vertu des principes d'équité et d'égalité, de prendre des mesures tendant à remédier au problème exposé?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porteparole du Gouvernement. Monsieur le député, vous avez soulevé le problème de la récupération par le bailleur auprès du locataire, du coût du fonctionnement du service d'enlèvement des ordures ménagères et vous avez souligné que le mode de financement choisi par la commune était susceptible de créer des inégalités entre les propriétaires, selon qu'ils peuvent ou non réclamer le coût de ce service à leurs locataires.

Nous devons essayer d'approfondir le problème et voir si l'origine des faits que vous relevez est d'ordre purement technique ou si elle est le résultat d'un choix politique.

Actuellement, et vous avez d'ailleurs bien résumé la situation, la loi offre aux communes et à leurs groupements trois possibilités pour financer le service d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères.

Première possibilité, instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, additionnelle à la taxe foncière, avec la même assiette, et dont le montant figure en principe sur l'avis d'imposition. Dans ce cas, le propriétaire a la faculté de répercuter cette somme sur le locataire. C'est peut-être là que se pose un problème « technique ». Si, dans certaines communes, l'avis d'imposition ne comprend pas le détail précis de cette taxe, alors qu'elle est prélevée, il faut naturellement y remédier, et je suis prêt à examiner avec vous s'il existe des situations de ce genre.

Deuxième possibilité, instituer une redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères. Dans ce cas, la redevance est établie en fonction du coût du service rendu, et seuls les usagers, donc les locataires, y sont assujettis. Dès lors, la question de la récupération ne se pose pas.

Troisième possibilité, financer la charge d'enlèvement des ordures ménagères par le budget général de la commune. Dans cette hypothèse, le propriétaire ne peut pas répercuter sur le locataire la partie représentative du coût de l'enlèvement des ordures ménagères puisque, par définition, ce coût n'est pas isolé. Cela étant, le propriétaire peut déduire la totalité de la taxe foncière de ses revenus fonciers.

Je suis tout à fait ouvert pour qu'on examine le problème technique que soulève peut-être l'application de la première des modalités, mais le Gouvernement n'envisage pas pour le moment de restreindre la marge de choix laissée aux collectivités locales entre les trois formules. Il appartient à chaque commune de décider si elle finance le service d'enlèvement des ordures ménagères par l'un ou l'autre moyen, chaque technique ayant des avantages et des inconvénients pour les contribuables.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Marie Geveaux.

M. Jean-Marie Geveaux. Monsieur le ministre, ma question n'avait pas forcément pour objet de mettre en cause la liberté de choix laissée aux communes. Je souhaitais mettre en évidence les difficultés qui se posent, et elles sont d'autant plus grandes maintenant que les groupements de communes ont dans leurs compétences l'enlèvement des ordures ménagères.

Il y a peut-être des problèmes techniques à régler, bien entendu, mais je voudrais surtout que, sur l'ensemble du territoire, on oblige les communes et groupements de communes, quelle que soit la formule qu'ils ont adoptée, à faire en sorte que la taxe soit lisible. Il s'agit de permettre aux propriétaires bailleurs d'en récupérer le montant auprès de leurs locataires. Que les communes adoptent l'un ou l'autre des trois modèles de financement, je demande qu'il y ait sur l'avis d'imposition une ligne ou une case réservée à ces montants spécifiques.

En somme, je me suis placé davantage sur un plan pratique que sur le plan de la technique.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

7

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'information et à la consultation des salariés dans les entreprises et les groupes d'entreprises de dimension communautaire, ainsi qu'au développement de la négociation collective.

8

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement;

Discussion du projet de loi nº 2453 portant règlement définitif du budget de 1994,

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2818),

M. Pierre Favre, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 2820) ;

Discussion du projet de loi nº 2701, rectifié par la lettre rectificative nº 2765, relatif à l'information et à la consultation des salariés dans les entreprises et les groupes d'entreprises de dimension communautaire ainsi qu'au développement de la négociation collective,

M. Yves Bur, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2819).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix).

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale, JEAN PINCHOT